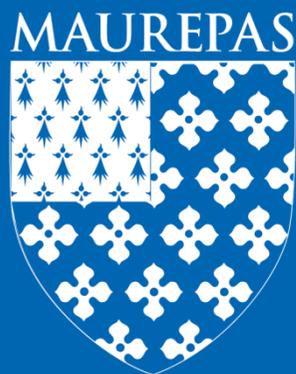


**Centre communal d'action sociale**



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

**ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2312-1 ET D. 2312-3  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/03/2025  
Application agréée E-legalite.com

71\_DE-078-2678 03211-20250319-1DCR2025\_1-

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
I. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES .....	3
II. LE CONTEXTE SOCIO ÉCONOMIQUE DE MAUREPAS .....	9
III. LE QUARTIER PRIORITAIRE DES FRICHES .....	18
<b>L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES GLOBALES DU CCAS</b> .....	<b>20</b>
I. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	22
II. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	24
<b>L'AIDE SOCIALE</b> .....	<b>26</b>
I. LES MISSIONS .....	27
II. LES AIDES LÉGALES .....	30
III. LES AIDES FACULTATIVES.....	33
IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL .....	37
<b>LE MAINTIEN À DOMICILE</b> .....	<b>38</b>
I. LES MISSIONS .....	39
II. L'AIDE À DOMICILE .....	43
III. LE PORTAGE DE REPAS .....	49
IV. LA TÉLÉASSISTANCE.....	52
<b>LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE</b> .....	<b>53</b>
I. LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.....	54
<b>LES VOYAGES ANCV SÉNIORS</b> .....	<b>57</b>
I. LES SÉJOURS ANCV EN FRANCE .....	58
<b>LA MASSE SALARIALE GLOBALE DU CCAS</b> .....	<b>60</b>
I. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE .....	61
II. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CCAS .....	62

## INTRODUCTION

---

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Aussi, l'article L. 2312-1 du CGCT, relatif au rapport d'orientation budgétaire (ROB), concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter, outre les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS. Cet état des lieux est restitué en conseil d'administration lors du débat d'orientations budgétaires, de la présentation du budget, du compte administratif, des délibérations modificatives du budget, etc. La présentation de ce rapport d'orientations budgétaires constitue aussi une opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du président du CCAS et du conseil d'administration et de présenter les moyens dédiés au financement de la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Ce rapport est aussi l'occasion de présenter et de débattre des grandes lignes de la politique financière 2025 ainsi que du pré-compte administratif 2024.

Le CCAS accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur ses services d'Aide sociale et du Maintien à domicile.

Il doit également répondre sans délai aux urgences sociales, résultant de crises, de sinistres pouvant survenir. Il identifie les besoins sociaux des populations concernées par l'action sociale.

En 2024, le CCAS a poursuivi son soutien auprès des maurepasiens en difficulté. Malgré un recul de l'inflation (et en particulier la baisse du prix de l'électricité annoncé en 2025), les personnes en précarité (les bénéficiaires des minimas sociaux, les familles modestes, les familles monoparentales...) sont toujours fragilisées. Ces habitants sont particulièrement impactés par les prix de l'énergie encore élevés.

Face au vieillissement de la population, le service du Maintien à domicile poursuit son objectif : recentrer son activité sur les aides à la personne, l'accompagnement et la prévention.

Au regard du contexte économique actuel, de l'augmentation des indicateurs de précarité, le CCAS s'attache à ce que les services proposés aux habitants (aide sociale facultative, maintien à domicile, séjours seniors ANCV, réussite éducative), soient adaptés aux besoins de la population du territoire et réinterrogés si nécessaire.

## I. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES (MACRO-ECONOMIE)

### 1. Une situation économique mondiale encore incertaine : la croissance mondiale devrait rester stable mais décevante



À 3,2% en 2024 et 2025, la croissance mondiale devrait rester stable. Ainsi, les projections de croissance restent pratiquement inchangées par rapport à celles figurant dans l'édition de juillet 2024 de la mise à jour des *Perspectives de l'économie mondiale* réalisée par **le FMI**. Toutefois, cette continuité apparente masque des révisions notables apportées depuis avril 2024. Par exemple, le relèvement des prévisions pour les États-Unis a compensé l'abaissement de celles des autres pays avancés, en particulier les plus grands pays européens.

De la même manière, dans les pays émergents et les pays en développement, les perturbations de la production et du transport des produits de base (du pétrole, en particulier), les conflits, les troubles sociaux et des phénomènes météorologiques extrêmes ont entraîné des révisions à la baisse des perspectives pour les régions du Moyen-Orient et d'Asie centrale, et pour l'Afrique subsaharienne. Ces abaissements des prévisions ont été compensés par les révisions à la hausse des perspectives pour les pays émergents asiatiques, dont la croissance est stimulée par la forte augmentation de la demande de semi-conducteurs et de composants électroniques, alimentée par d'importants investissements dans l'intelligence artificielle.

Selon les dernières prévisions, la croissance mondiale s'établirait à 3,1 % d'ici cinq ans, un niveau qui reste faible si on le compare à la moyenne d'avant la pandémie.

Ainsi le FMI précise que « *la désinflation mondiale se poursuit, mais l'inflation des prix des services reste élevée dans de nombreuses régions, ce qui souligne l'importance de comprendre les dynamiques sectorielles et de moduler la politique monétaire en conséquence. Alors que les déséquilibres cycliques de l'économie mondiale sont en train de se résorber, les pouvoirs publics doivent soigneusement doser leurs priorités à court terme afin d'assurer un atterrissage en douceur. Parallèlement, des réformes structurelles s'imposent pour améliorer les perspectives de croissance à moyen terme, tout en continuant à aider les plus vulnérables.* »

Les prévisions d'autres organismes que le FMI, en particulier celles de **l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique)**, viennent conforter cette analyse. Avec une croissance estimée à 3,2% dans le monde en 2024 et une prévision de croissance à 3,2% de PIB réel en 2025, les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant par partout les mêmes.

Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60% des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance à la baisse avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue mais moins rapide qu'auparavant avec 4,9% attendus en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, **l'organisation mondiale du commerce** prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, même si une certaine crainte persiste, notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

## 2. Une inflation maîtrisée et une croissance stabilisée jusqu'en 2026

Afin d'apporter une contribution aux débats économiques, la Banque de France a publié courant juin 2024 ses projections macro-économiques.

Ces projections intermédiaires partent du postulat que la politique économique ne change pas, tout en tenant compte du contexte politique actuel.

Ainsi, la **Banque de France** estime que ces projections confirment le recul de l'inflation totale.

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	–	0,2	0,3	0,0	-0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	–	0,0	0,0	-0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	–	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	0,0	-0,1	-0,3	-0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

L'inflation (IPCH) reculerait nettement : après +5,7% en 2023, elle s'établirait à +2,5% en 2024 puis à +1,5% en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité (-15%), et resterait modérée en 2026 (+1,7%).

Après une interruption transitoire au second semestre 2024, la décélération des prix des services se poursuivrait et permettrait à l'inflation sous-jacente de descendre à +1,9% en 2026.

La croissance (PIB réel) augmente mécaniquement à la suite des révisions des comptes nationaux trimestriels apportées par l'INSEE pour 2023 et début 2024. La croissance moyenne annuelle prévue pour 2024 s'établit à +1,1% (au lieu de +0,8%). Ainsi, au second semestre, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoire et compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques. Au-delà, si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+1,2%), elle est légèrement revue à la baisse en 2026 (+1,5%).

Ainsi, en 2025, la prévision d'inflation de la Banque de France est révisée à la baisse, à +1,5%, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

En 2026, elle est inchangée, à +1,7 %, et sa composition est également peu révisée.

### 3. Une évolution sensible à la hausse du déficit public dans le cadre de l'adoption de la loi spéciale

Toujours selon les projections révisées de la **Banque de France**, le **déficit public de la France** pour **2025** se stabiliserait autour de **4,5% du PIB**, soit une légère amélioration par rapport à 2023 (4,8%), mais encore bien au-dessus du seuil des **3% du PIB** recommandé par l'Union européenne.

Du côté des recettes, l'adoption de la loi spéciale implique le retrait des mesures en prélèvement obligatoire prévues dans le PLF (1 point de PIB). En revanche, le gel en valeur du barème de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) à son niveau de 2024 équivaldrait à une hausse d'impôt sur les revenus en 2025 permettant environ 4 milliards d'euros de nouvelles recettes pour l'État.

Au total, l'adoption de la loi spéciale implique une perte de recettes d'un peu moins de 1% du PIB par rapport au scénario de référence de la Banque de France.

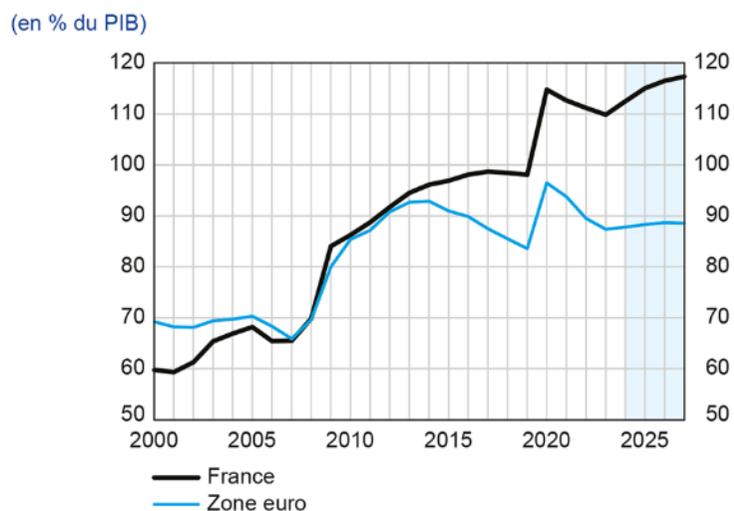
Du côté des dépenses, le gel en niveau des dépenses des administrations centrales à leur niveau de 2024, pourrait conduire à une consolidation proche de celle intégrée dans le scénario de référence de la Banque de France, malgré l'abandon des mesures en dépenses prévues dans le Projet de Loi des Finances.

En conséquence, l'adoption de la loi spéciale conduit à une révision sensible à la hausse du déficit public en 2025. Toutefois, la nouvelle loi de finances pour 2025 a été adoptée le 6 février 2025, actualisant les hypothèses de finances publiques et réduisant le déficit public à 5,4% du PIB. Ceci ne modifie pas le scénario de croissance pour 2025 de la Banque de France, dans la mesure où l'effet sur la demande d'un moindre resserrement budgétaire que dans le projet initial de loi de finances serait compensé par celui d'une moindre réduction de l'incertitude sur les perspectives de finances publiques.

Au-delà de 2025, la trajectoire du solde budgétaire dépendra du déficit effectivement exécuté en 2025. Les hypothèses budgétaires retenues initialement impliquaient un ajustement structurel de 0,4 point de PIB potentiel en 2026 et 2027, inférieur à celui du programme structurel de moyen terme (0,6 point en 2026 et 0,7 point en 2027). Cet ajustement pourrait être revu à la hausse du fait de la moindre consolidation réalisée en 2025 qui ne garantira pas la soutenabilité de la trajectoire sur les exercices suivants.

En d'autres termes, si l'exécution budgétaire en 2025 ne respecte pas les prévisions, des efforts plus importants seront nécessaires en 2026 et 2027 pour maintenir la trajectoire de réduction du déficit public.

### Dettes publique en France et en Zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2023, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

En effet, le ratio de dette sur PIB augmenterait et s'élèverait à 117 points en 2027. En comparaison, ce ratio pour la zone euro s'établirait à 89 points de dette sur PIB en 2027 (cf. graphique ci-dessus). Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique. Il faut en effet rappeler que,

toutes choses égales par ailleurs, c'est l'équilibre primaire – hors charges d'intérêt – qui permet de stabiliser le ratio dette/PIB. Pour la France, cet équilibre primaire correspondrait à un déficit total ramené à 3 % du PIB en 2029.

#### 4. Les salaires nominaux sont désormais plus dynamiques que les prix

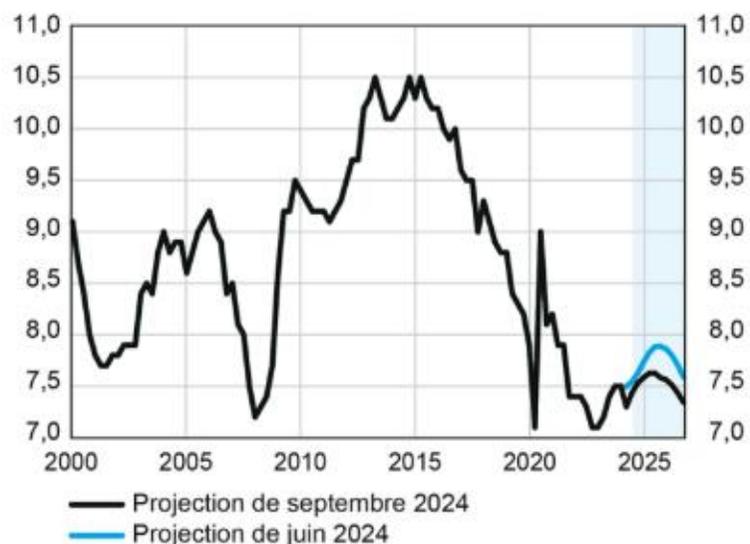
Du fait de la désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain. Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3% fin 2026.

Les salaires par tête augmentent plus rapidement que les prix (+2,7 % au deuxième trimestre 2024 en glissement annuel, dans les branches marchandes, contre +2,5 % pour les prix), une tendance qui se poursuivrait en prévision. Mais leur croissance moyenne en 2024 a été révisée de -0,4 point de pourcentage.

Par ailleurs, l'emploi devrait être plus dynamique, et le chômage plus faible que dans les projections précédentes de l'INSEE. Le rattrapage partiel des pertes de productivité passées devrait en effet être moindre, celles-ci étant plus limitées dans les comptes nationaux révisés en base 2020. Cette révision à la hausse de l'emploi compense la surprise à la baisse sur les salaires, si bien que la prévision de masse salariale réelle est peu révisée pour la période 2024-2026 par rapport à la projection de juin.

#### Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

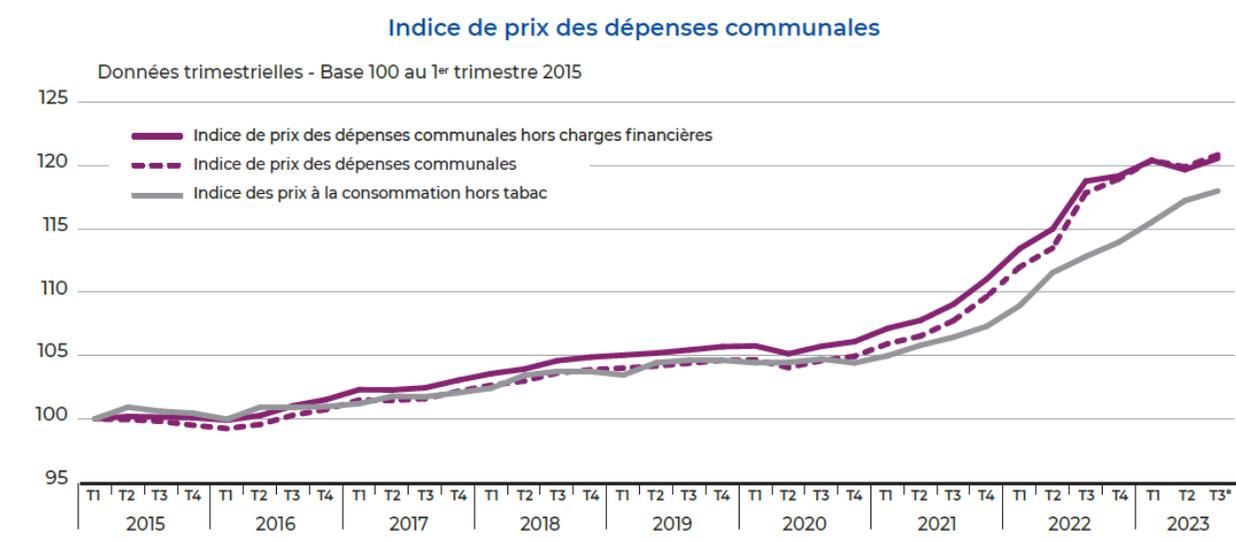
## 5. L'indice de prix des dépenses communales

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que **les acteurs publics subissent pour une longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages** en raison des spécificités de la dépense publique communale.

L'indice de prix des dépenses communales pour 2025 n'a pas été publié. Il est donc plus difficile d'évaluer l'impact de l'inflation sur les budgets territoriaux. Pour rappel, pour la période 2015-2022, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 2,2 % par an, tandis que l'inflation hors tabac évoluait en moyenne de 1,5 % par an.

Les tarifs du CCAS (liés au service du Maintien à domicile) sont quant à eux régis par un arrêté ministériel relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. Pour 2025, le taux maximum d'évolution est établi à 3,84% par l'arrêté du 19 décembre 2024. Le choix raisonné est d'augmenter les tarifs de ce taux.



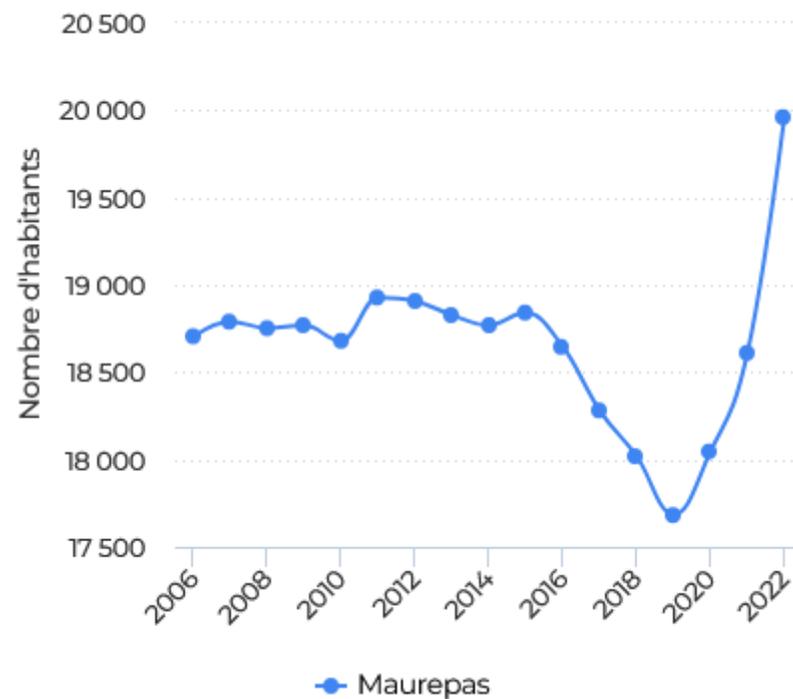
## II. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE MAUREPAS

Le CCAS a pour mission d'être au service des maurepasiens toutes générations confondues. Accueil social de proximité, accompagnement global du vieillissement, le CCAS met en œuvre ces solidarités au quotidien.

Pour ce faire, il est essentiel de connaître les caractéristiques de la population et les besoins des habitants pour construire des réponses adaptées.

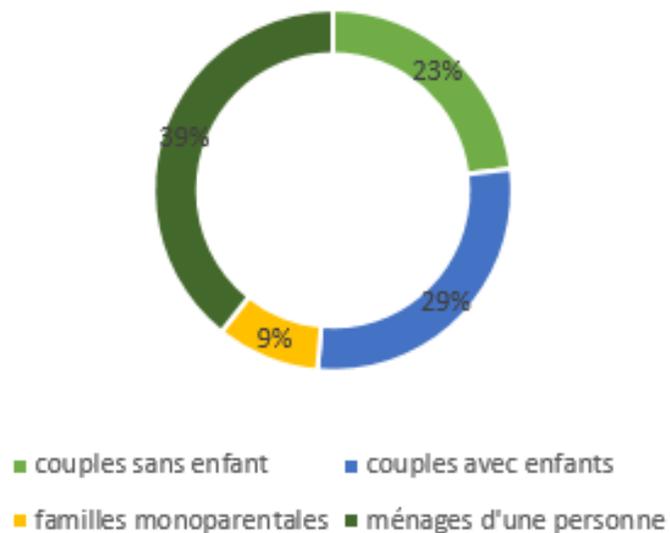
Entre 2015 et 2019, le nombre d'habitants a diminué de 18 840 à 17 683, il remonte depuis régulièrement (20 151 habitants ont été estimés par l'Insee au 1er janvier 2025). Cette dynamique est liée avec la création de l'éco-quartier en 2020, l'implantation de nouveaux programmes immobiliers et ainsi l'arrivée de nouveaux habitants.

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



Les ménages se composent en 2021 de 39,3% de ménages d'une personne, 23,1% de couples sans enfant, 28,3% de couples avec enfants et 9,3% de familles monoparentales.

## Composition des ménages



### 1. Une population qui vieillit

Maurepas est une ville historiquement jeune, qui aujourd'hui vieillit, ce que montre l'évolution des indicateurs décrits ci-dessous.

Si les 0-44 ans représentent 56,4% de la population comme en 2017, les 0-25 ans sont 27,8% des Maurepasiens (alors qu'ils étaient 30,8% en 2017) mais 32,1% des Yvelinois.

En outre, en 2021, les + de 60 ans représentent 24,2% de la population (23,8% en 2017). Plus précisément, la part des 60-74 ans diminue légèrement (15,2 en 2015, 14,5 en 2021) mais celle des + 75 ans augmente régulièrement (4,7% (2007), 6,8% (2012), 9,1% (2017), 9,7% (2021)).

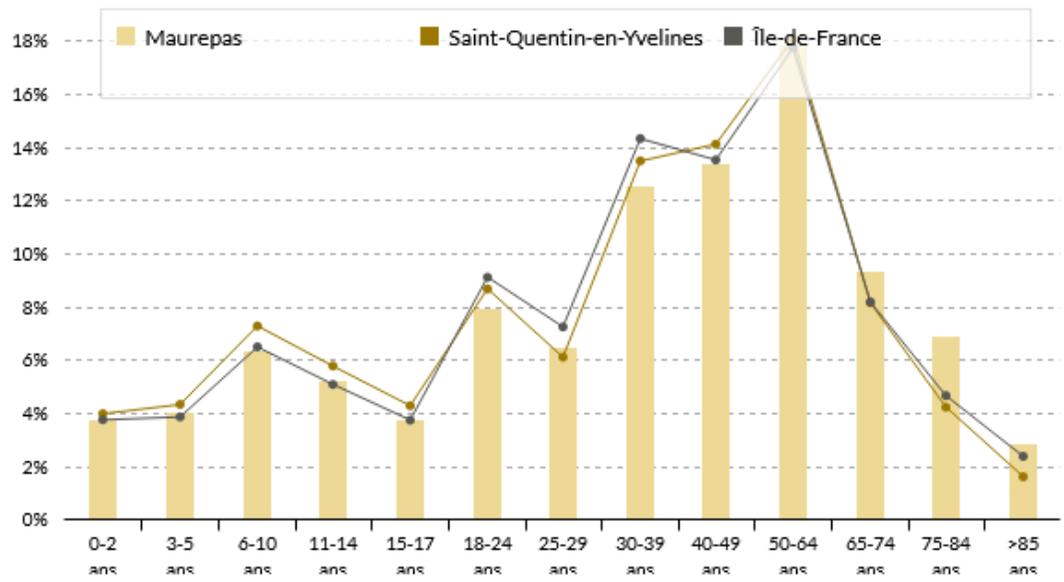
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



	2010	2015	2021
0 à 14 ans	18,9	19,6	19,2
15 à 29 ans	19,6	17,7	18,0
30 à 44 ans	20,7	20,3	19,2
45 à 59 ans	19,2	19,6	19,4
60 à 74 ans	15,7	15,2	14,5
75 ans ou +	6,0	7,7	9,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

• POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2021

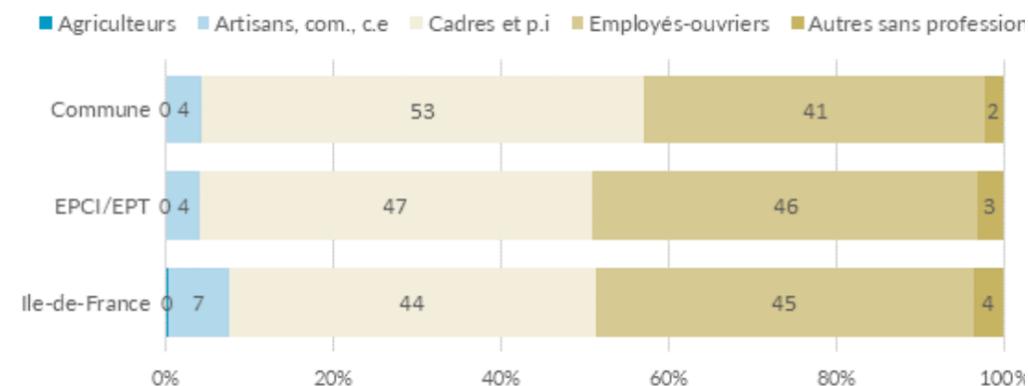


Source : cartoviz

Les seniors maurepasiens appartiennent majoritairement à une catégorie socio-professionnelle favorisée (cadres et professions intermédiaires) comme l'atteste les données de l'ORS (Observatoire régional de santé). A noter également, que l'Insee ne recense pas de personnes de plus de 60 ans vivant sous le seuil de pauvreté.

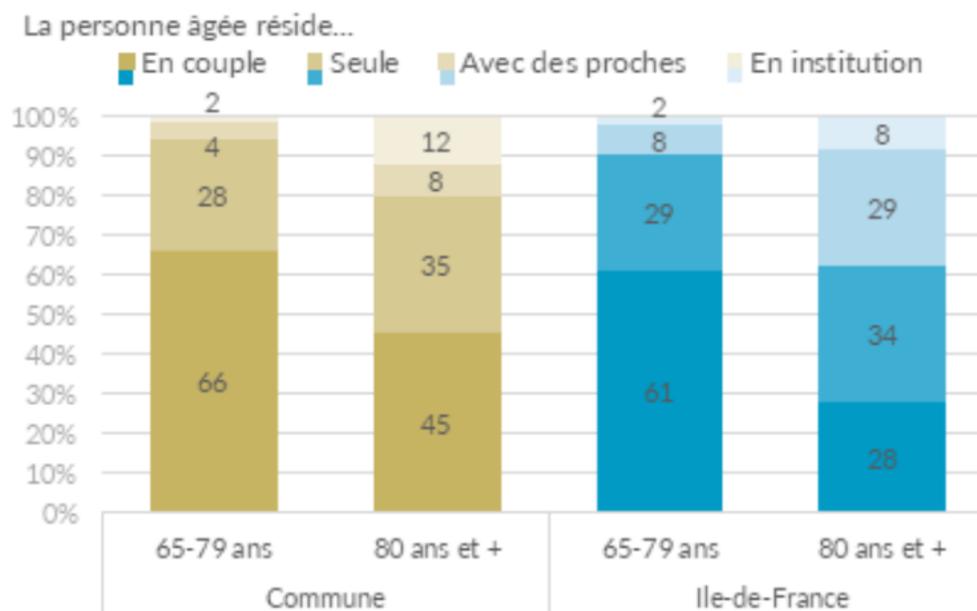
Les seniors vivent également longtemps en couple par rapport à l'Ile-de-France et résident plus en EHPAD.

### 65 ans et plus : catégorie socio-professionnelle \* des ménages en 2020



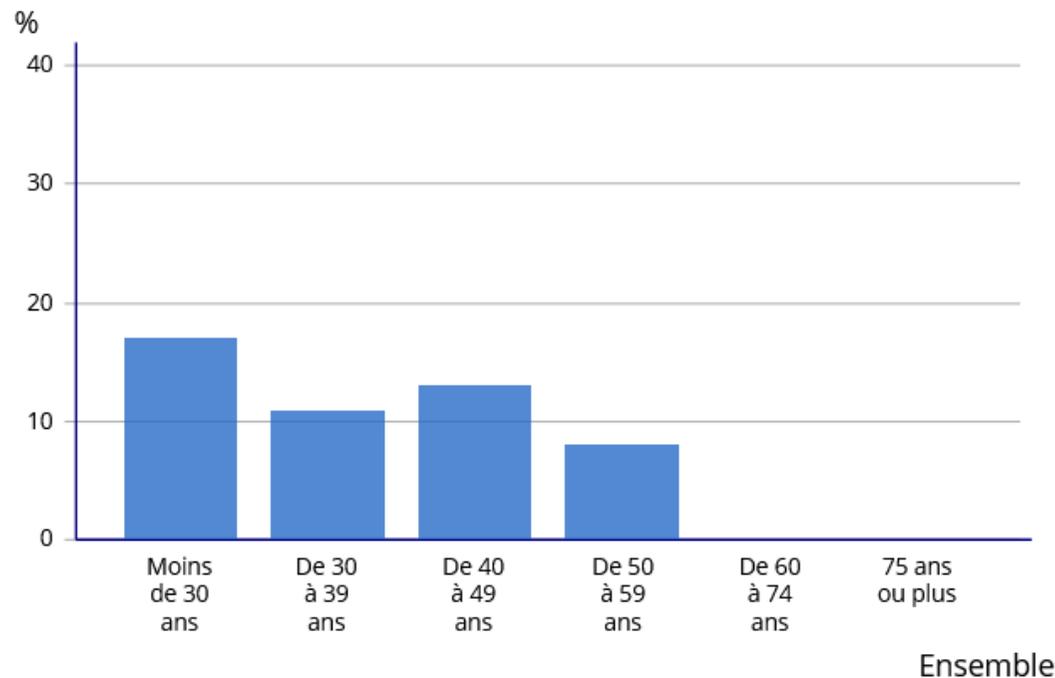
Source : Insee, RP 2020 (CSP ou anciennes CSP) \*cf glossaire

### 65 ans et plus : lieu de résidence en 2020



Source : Insee, RP 2020

### REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

Le taux de natalité se stabilise après une légère baisse : 14,5‰ (2009-2014), 13,2‰ (2014-2020), 13,3‰ (2021).

Le nombre de naissances diminue entre 2015 (236) et 2018 (192), puis fluctue (en augmentation jusqu'en 2021 (266), puis baisse (240 en 2022, 236 en 2023) et enfin augmente assez fortement en 2023 (283).

La taille des ménages baisse également.

## 2. Une augmentation des publics en situation de précarité

		Maurepas		Yvelines	
		2019	2023	2019	2023
<b>Nombre de foyers allocataires Caf</b>		3 189	3 586	253 180	255 543
<b>Foyers allocataires dépendants à 100% des prestations Caf</b>	Nombre	249	300	24 029	24 735
	% (foyers allocataires)	7,8%	8,4%	9,5%	9,7%
<b>Personnes couvertes par la Caf sous le seuil des bas revenus</b>	Nombre	1 687	2 198	147 583	169 834
<b>Taux de bas revenus</b> (en % de la population)		9,2%	11%	10,3%	11,5%
<b>Allocataires RSA</b>	Nombre	264	365	24 489	26 131
	% (allocataires)	8,3%	10,2%	9,7%	10,2%
<b>Allocataires touchant la prime d'activité</b>	Nombre	908	1 077	66 898	69 554
	% (foyers allocataires)	28,5%	30%	26,4%	27,2%
<b>Quotient CNAF moyen</b> (en €)			2022		2022
		1 018€	1 010€	1 171€	1 192€
		2018-2020	2021	2018-2020	2021
<b>Taux de pauvreté</b> (en %)		8%	9%	9,7%	10,5%
		2018	2021	2018	2021
<b>Taux de chômage des 15-64 ans</b> (au sens du recensement, en %)		9,6%	9,3%	10,2%	9,7%

Source Caf 2019, 2022, 2023, Insee 2019, 2020, 2021

### Des indicateurs de précarité inférieurs à ceux des Yvelines mais en augmentation depuis 2019

La majorité des indicateurs de précarité (foyers dépendants à 100% des prestations Caf, taux de bas revenus en % de la population, taux de pauvreté) sont inférieurs à ceux des Yvelines, mais ont augmenté entre 2019 et 2023. Le nombre de bénéficiaires du RSA suit la même évolution : ils sont 264 en 2019, 340 en 2020, 336 en 2022 et 365 en 2023 (soit 10,2% des allocataires, taux identique à celui des Yvelines).

Cependant, le nombre d'allocataires touchant la prime d'activité est supérieur à celui du département et augmente entre 2017 et 2023 (1 077 personnes en ont bénéficié en 2023 contre 1 065 en 2021, 908 en 2019, 535 en 2018 et 479 personnes en 2017). De plus, le quotient familial Cnaf est inférieur à celui des Yvelines. Ces indicateurs mettent en évidence la présence de travailleurs pauvres, dont le nombre augmente entre 2019 et 2023.

En outre, le nombre de foyers allocataires augmente régulièrement : 3 586 foyers en 2023 contre 3 495 en 2021, 3 189 en 2019 et 2 875 en 2018.

La part des familles monoparentales allocataires est plus importante à Maurepas que pour les Yvelines (27,2% à Maurepas, 25,9% dans les Yvelines). Il en va de même pour la part des familles monoparentales par rapport à l'ensemble de la population (15,2% à Maurepas, 10,6% dans les Yvelines).

De même, la part de foyers fiscaux non imposables augmente en 2020, après une diminution en 2019, pour revenir au niveau de 2016-2018 : ils sont 30% en 2020 et 2021, 24% en 2019, 29% en 2016, 2017 et 2018.

### REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

Indicateur sur les ménages fiscaux	2021
Nombre de ménages fiscaux	8 487
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	20 052
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	26 870
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	70

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

### Des différences sociales marquées en fonction des quartiers

Les différences sociales marquées entre les quartiers de la ville sont mises en évidence par l'indice de position sociale (IPS) utilisé par l'Education nationale

Années scolaire 2021-2022		
Etablissement scolaire	IPS	Note ramenée sur 20
Ecole élémentaire LES FRICHES	79	1,6
Ecole élémentaire MALMEDONNE	111,3	14,21
Ecole élémentaire L'AGIOT	116	16,09
Ecole élémentaire LES COUDRAYS	127,6	18,80
Ecole élémentaire LES BESSIERES	127,6	18,84
Ecole élémentaire LA MARNIERE	128,8	19,94
Ecole élémentaire LA TOUR	132,4	19,30

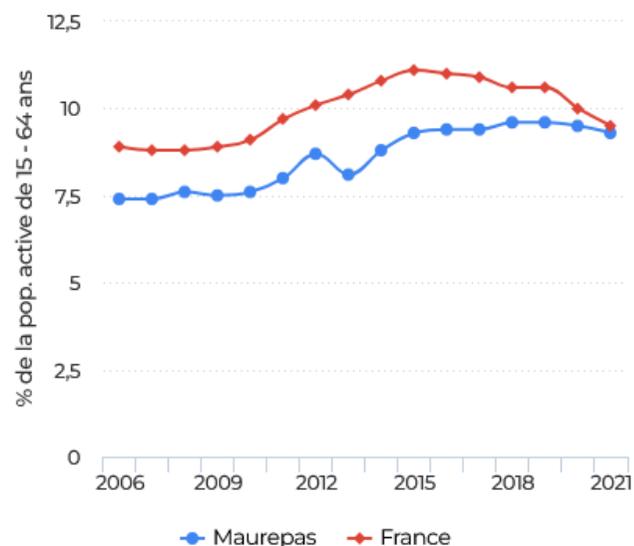
### 3. Emploi et insertion

#### Un taux de chômage en baisse

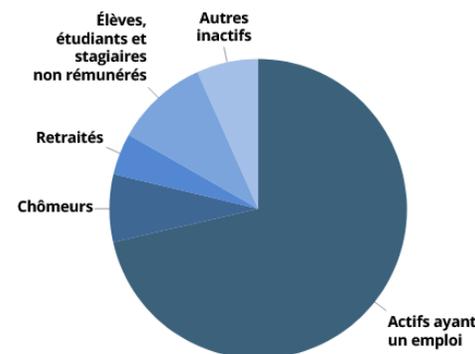
Si le taux de chômage est en hausse entre 2008 et 2015 (11,1%), il décroît depuis (9,6% en 2018 et 2019, 9,5% en 2020, 9,3% en 2021). Parallèlement, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) passe de 921 en 2020, à 865 en 2021, 840 en 2022, 630 en 2023 et remonte à 850 en 2024.

En outre, le taux de chômage se rapproche de celui du Département (9,3% pour Maurepas contre 9,7% pour les Yvelines en 2021) alors qu'il était inférieur en 2018 (9,6% pour Maurepas contre 10,2% pour les Yvelines).

(source : Linternaute.com d'après l'Insee)



EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021



Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

#### EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>712</b>	<b>875</b>	<b>843</b>
Taux de chômage en %	7,6	9,3	9,3
Taux de chômage des 15 à 24 ans	15,2	22,9	19,2
Taux de chômage des 25 à 54 ans	6,7	7,9	8,4
Taux de chômage des 55 à 64 ans	5,9	7,5	7,0

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Le taux de chômage des jeunes a augmenté entre 2010 (15,2%) et 2021 (19,2) et est important. Le taux de chômage des + de 55 ans est également en augmentation (5,9% en 2010, 7% en 2021).

### **Les actions en faveur de l'emploi et de l'insertion**

**Saint-Quentin-en-Yvelines**, qui détient la compétence emploi, a déployé le dispositif « Ensemble à 100% » depuis 2022. Ce dernier propose des actions destinées à démultiplier des approches innovantes pour mobiliser et accompagner les demandeurs d'emploi vulnérables : actions d'aller-vers en matière de recrutement à la gare de Montigny, de La Verrière et de Plaisir Grignon, actions en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap, forum emploi ou orientation...

Les acteurs ont été principalement mobilisés autour de la question du recrutement et de la formation d'agents de sécurité pour les JO.

**La Mission locale SQYWAY** accueille les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en recherche de solution pour leur insertion sociale et professionnelle. Elle leur propose un accompagnement individualisé qui peut concerner la recherche d'une formation, d'un emploi, d'une alternance, d'un logement, l'accès aux droits, à la santé, à la culture, les démarches administratives, la mobilité.

Maurepas dépend de l'antenne de proximité d'Elancourt. En 2022, 227 jeunes maurepasiens ont été accueillis.

Plusieurs jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficulté (sans emploi et sans formation) ont intégré le dispositif « contrat d'engagement jeune » (qui remplace la garantie jeune). Il propose aux jeunes un parcours personnalisé et renforcé à raison de 15 à 20h d'accompagnement ou d'activités par semaine pour une durée de 6 mois renouvelables. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes en difficulté d'intégrer un emploi ou un contrat en alternance, une formation ou une mission de service civique.

En outre, en 2024, 10 jeunes issus du quartier prioritaire des Friches sont suivis de façon multi partenariale dans le cadre de la Cité de l'emploi.

**La Ville de Maurepas** porte elle-même un certain nombre d'actions de soutien à l'insertion principalement en direction des jeunes. Le service Jeunesse met en œuvre des actions de coaching et d'accompagnement notamment dans le cadre du projet BAFA (10 jeunes par an), des départs autonomes (entre 10 et 15 jeunes par an) et du projet permis de conduire (10 jeunes par an) financés via des chantiers éducatifs.

### III. LE QUARTIER PRIORITAIRE DES FRICHES

## Quartier Prioritaire 2024 : Friches - QN07816M

Rattachement EPCI/EPT : CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Rattachement Contrat de ville 2024 : CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Commune : Maurepas



1 715

Population municipale 2020



12

surface (ha)



29.0 %

Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)



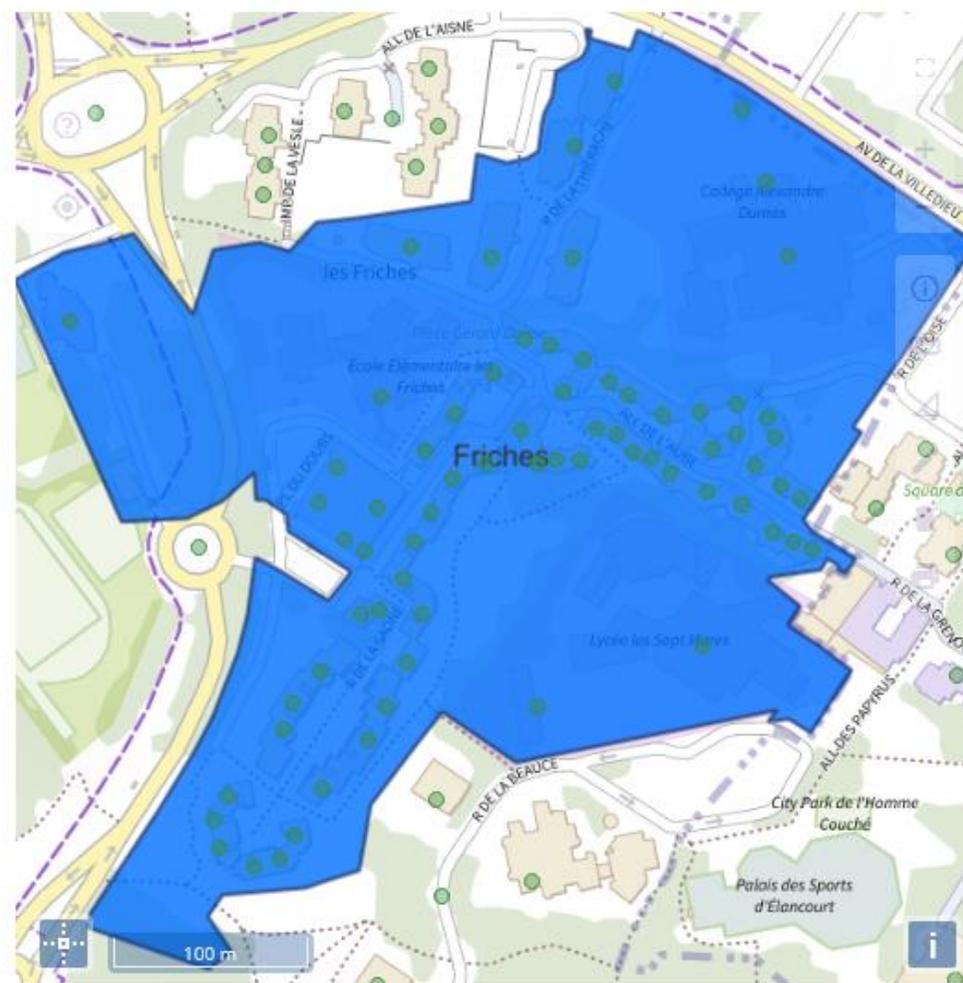
29.6 %

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi



33.3 %

Part des familles monoparentales



Depuis 2015, Maurepas compte un quartier prioritaire. Dénommé « les Friches », il est situé au nord-est de la ville et 1 715 habitants y résident, 9,5% de la population communale (sources Insee 2020, SIG politique de la ville 2020). Le quartier est bien intégré au reste de la ville grâce à de nombreux équipements municipaux et l'important réseau de circulations douces et de transport en commun. Il est proche du centre-ville et jouxte le quartier des Sept-Mares d'Elancourt.

En 2020, 45,3% des habitants ont moins de 25 ans (27,8% pour l'ensemble de la ville). L'indice Jeunesse (rapport entre les personnes de moins de 20 ans et celle de 60 ans ou plus pour un territoire) est de 4,5 contre 0,55 pour Maurepas.

Le taux de pauvreté du quartier est en 2021 de 29% alors qu'il est de 9% pour Maurepas à la même date. A noter qu'il a augmenté entre 2019 (25,1%) et 2021(29%) pour retrouver son niveau de 2018.

De même, l'IPS 2021-2022 (comme vu plus haut) est très faible (79).

Enfin, le revenu médian déclaré est en 2021 de 17 330€ pour le quartier et de 26 870€ pour Maurepas. Le taux de chômage au sens du recensement est de 21,1% en 2021 (9,3% pour Maurepas). En 2022, la part de bénéficiaires du RSA est de 5% (3% pour Maurepas).

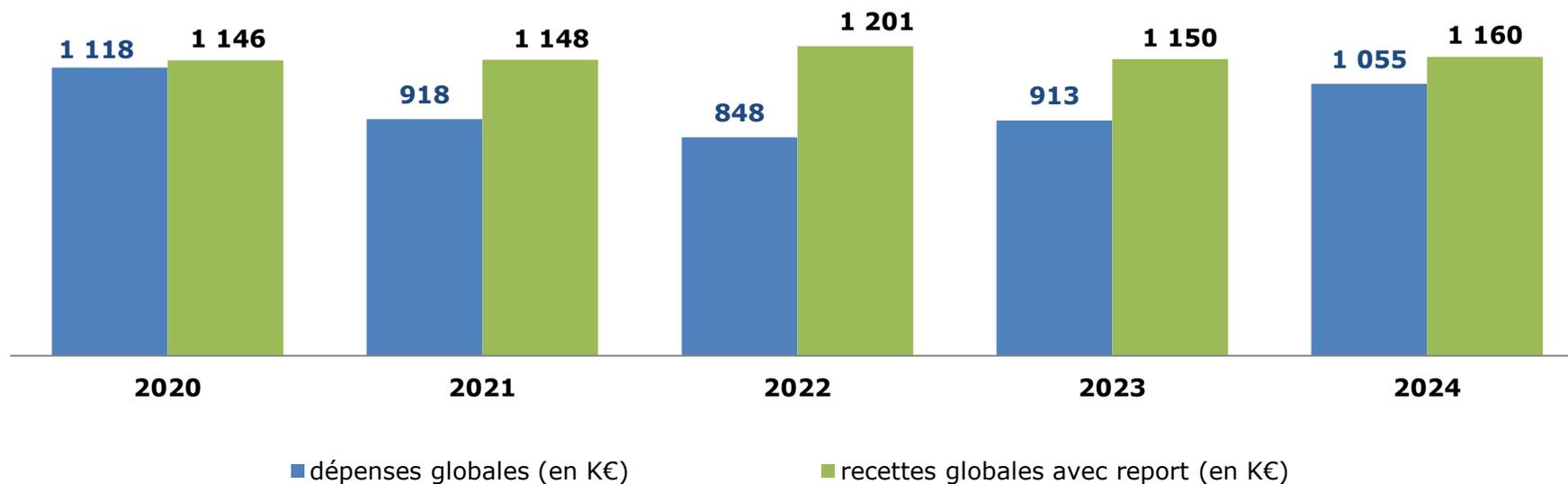
La part des résidents de nationalité étrangère résidant aux Friches est de 16,4% contre 8,3% pour l'ensemble de Maurepas en 2021.

Le quartier prioritaire des Friches compte 3 structures à vocation sociale : le Relais Marianne, le CAP Friches (centre de loisirs), l'espace de vie sociale l'Oasis porté par l'association Maurepas Entraide (AME). Les structures Jeunesse (Mille Club et Tridim/BIJ) sont situées à proximité immédiate.

Le quartier bénéficie également d'actions développées dans le cadre de la politique de la ville, du programme de Réussite éducative, de l'abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) et du CLSPD.

Maurepas Entraide a créé en partenariat avec la Ville, la Caf et la Fédération des centres sociaux un espace de vie sociale (EVS) baptisé l'Oasis, avec pour objectifs de renforcer les liens sociaux et familiaux, de coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité pour rendre les habitants acteurs de leur territoire. Après la réalisation d'un diagnostic (2021-2022) et d'une concertation des partenaires institutionnels et des habitants (printemps 2023), Maurepas Entraide a rédigé le projet social de l'EVS et a obtenu l'agrément de la Caf en fin d'année 2023. Le bilan de la première année d'exercice est très positif : professionnalisation de la structure, pérennisation et augmentation du nombre de bénévoles, aménagement du nouveau local mis à disposition par la Ville, développement des actions et animations fédératrices et des actions en lien avec la parentalité (soirées festives, soirées jeux de société, stand au marché de Noël, participation aux ateliers de stimulation cognitive en coopération avec la Réussite éducative, participation au projet de ressourcerie, activités estivales en juillet). 2025 sera consacré entre autre au travail de renouvellement de l'agrément de la Caf.

# L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES GLOBALES DU CCAS

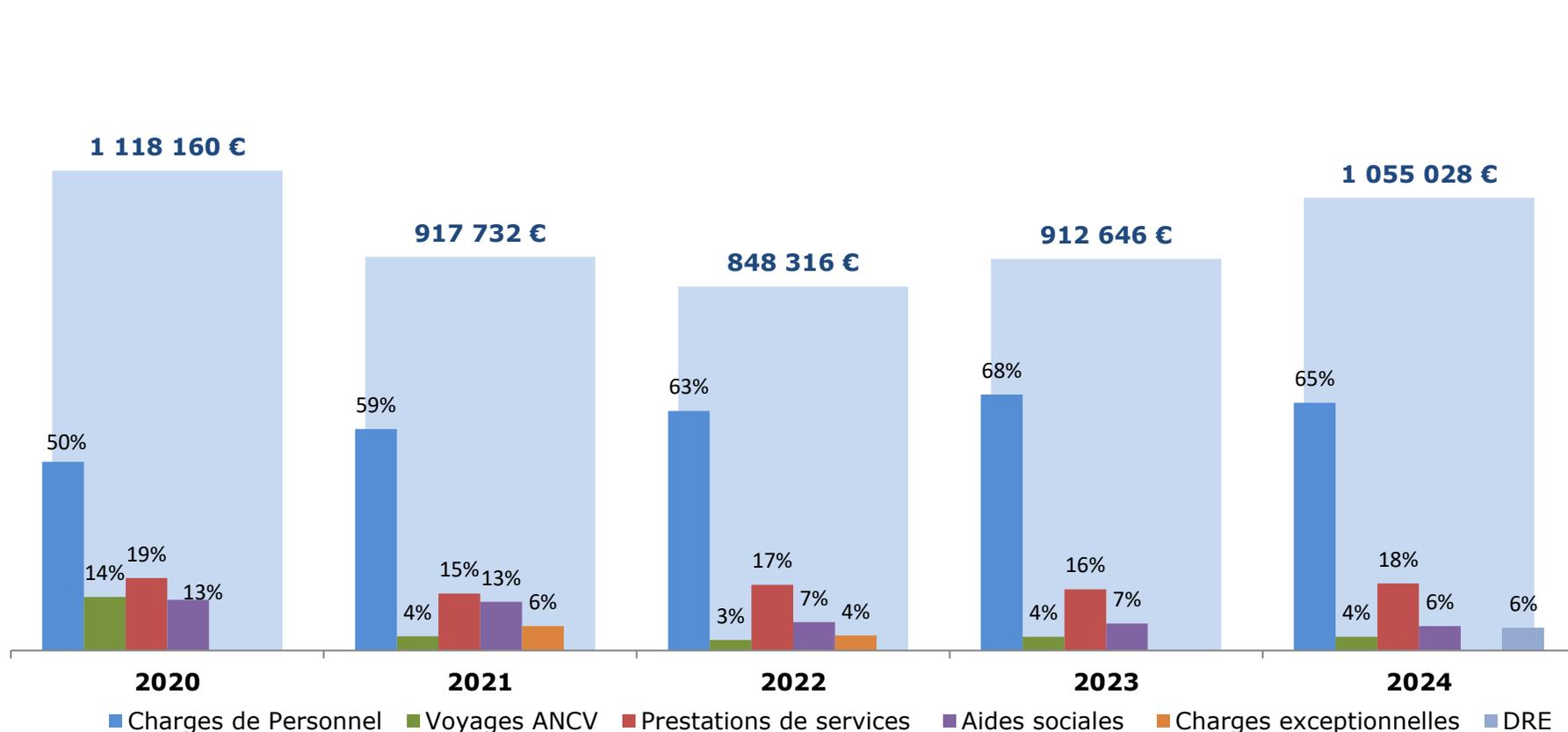


En 2024, les recettes globales sont de 1 160k€ soit en légère augmentation de 0,85% par rapport à 2023. Les dépenses globales sont de 1 055k€ et connaissent une hausse de 15,6% par rapport à 2023.

Le compte administratif du Centre communal d'action sociale de Maurepas relève pour l'année 2024 un excédent de 105 197 € :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses</b>	<b>1 118 160 €</b>	<b>917 732 €</b>	<b>848 316 €</b>	<b>912 646 €</b>	<b>1 055 028 €</b>
Evolution (année N-1)	-19%	-18%	-7,56%	7,58%	15,60%
<b>Recettes (sans report)</b>	<b>1 032 061 €</b>	<b>1 120 395 €</b>	<b>970 469 €</b>	<b>797 830 €</b>	<b>922 468 €</b>
Evolution (année N-1)	-20,50%	9%	-13,38%	-17,79%	15,62%
résultat de l'exercice	<b>-86 100 €</b>	<b>202 663 €</b>	<b>122 153 €</b>	<b>-114 816 €</b>	<b>-132 560 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice pré CA</b>	<b>27 757 €</b>	<b>230 420 €</b>	<b>352 573 €</b>	<b>237 757 €</b>	<b>105 197 €</b>
Evolution Reports (année N-1)	-76%	730,13%	53%	-32,57%	-55,75%

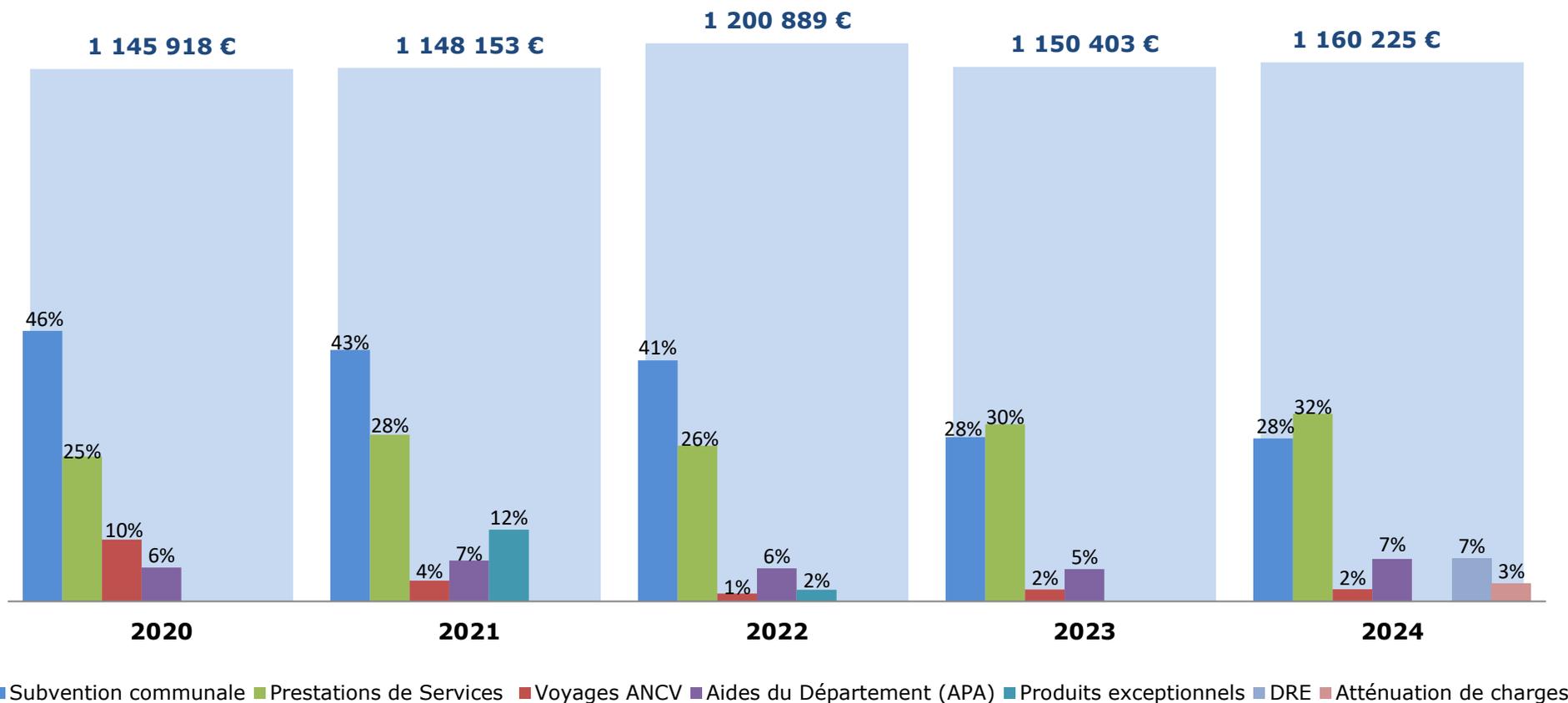
## I. L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



- Les charges de personnel s'élèvent en 2024 à 690 k€ (ce qui représente 65% des dépenses globales) contre 617 k€ 2023 (soit 68%). Cette hausse couvre à la fois la progression spontanée de la masse salariale (par l'effet « Glissement Vieillesse Technicité »), la valorisation des grilles de 5 points pour l'ensemble des agents, mais également un remplacement d'un agent à long terme (compensé en partie par l'assurance) et le remboursement à la Ville du coût RH lié à la Réussite éducative (51k€ pour l'année 2024).
- Les aides sociales représentent 6% des dépenses globales en 2024. A noter que ces dépenses ont augmenté entre 2023 et 2024 (65 396€ en 2023, 67 779€ en 2024).
- Les dépenses liées aux prestations de services de maintien à domicile (portage de repas et téléassistance) représentent 18% des dépenses globales en 2024 (187k€ en 2024 contre 147k€ en 2023). Cette hausse s'explique par l'augmentation des dépenses liées au portage de repas (175k€ en 2024 contre 135k€ en 2023).

- Les dépenses liées au dispositif de Réussite éducative (DRE) représentent 6% des dépenses globales en 2024 (62k€ en 2024). Ces dépenses concernent le programme de Réussite éducative de l'année 2023 remboursées à la Ville en 2024. Les autres dépenses liées à la Réussite éducative, qui ne sont pas intégrées à ces 6%, sont imputées au chapitre 012 (charges de personnel : 51k€ pour l'année 2024) et au chapitre 011 (charges à caractère général : 6k€ pour l'année 2024).
- Les séjours ANCV représentent 4% des dépenses globales en 2024 (38k€ en 2024, 33k€ en 2023). Ces dépenses sont en hausse en raison du coût du transport en augmentation (16k€ en 2024 contre 11k€ en 2023).
- Rappel : En 2021 et 2022, les charges exceptionnelles correspondent aux remboursements des acomptes versés par les séniors à la suite de l'annulation des voyages séniors en raison du COVID-19.

## II. L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



On observe une légère hausse des recettes globales en 2024 de 0,85% :

- En 2024, la subvention communale représente 320k€, soit 28% des recettes globales. Rappel : la subvention communale était plus importante les années précédentes en raison de la prise en charge de l'Animation seniors par le CCAS.
- Les prestations de services du Maintien à domicile (aide à domicile, portage de repas et téléassistance) représentent 32% des recettes globales en 2024. Ces recettes augmentent entre 2023 (345k€) et 2024 (368k€) en raison d'une hausse (17%) du nombre d'heures réalisées en SPC (page 45).
- La participation du Département (APA) représente 7% des recettes globales. Ces recettes sont en hausse (63k€ en 2023, 84k€ en 2024) en raison de l'augmentation du pourcentage de participation du Département dans la prise en charge APA des bénéficiaires.

- En 2024, les subventions, communale (55k€) et d'Etat (29k€), perçues dans le cadre de la Réussite éducative (DRE) représentent 7% des recettes globales. Ces subventions viennent neutraliser les dépenses liées au DRE pour l'année 2023 et 2024.
- En 2024, le remplacement d'un agent à long terme a été compensé en partie par l'assurance (atténuation de charges : 30k€).
- Rappel : En 2021 et 2022, les produits exceptionnels correspondent aux remboursements, par les agences de voyage, des acomptes versés pour les séjours annulés en raison du COVID-19 ainsi qu'aux recettes exceptionnelles de 107k€ (crédits non utilisés en dépenses et donc réinjectés en crédits de recettes).

Les orientations budgétaires sont présentées ci-après par grand domaine d'action à savoir :

- L'AIDE SOCIALE
- LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
- LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE
- LES VOYAGES ANCV SÉNIORS

# L'AIDE SOCIALE

Le service d'Aide sociale assure l'accueil et l'accompagnement social des habitants en situation de précarité.

## I. LES MISSIONS

Le service d'Aide sociale a pour missions principales d'intervenir auprès des publics les plus en difficulté en garantissant la cohésion sociale à l'échelle communale.

Ce service assure l'accueil, l'information, l'évaluation, l'orientation et la prise en charge sociale des problématiques rencontrées par les publics accueillis. Il permet de faciliter l'accès aux droits et aux services en rendant l'institution accessible à tous.

### 1. Les enjeux du service d'Aide sociale

- Garantir l'égalité de traitement et la dignité des personnes
- Favoriser l'accès à l'autonomie

### 2. Le personnel

2 agents administratifs référentes sociales se consacrent au suivi des maurepasiens en difficulté et à la mise en place de partenariat.

**1 909 personnes ont été accueillies dans le cadre de l'aide sociale en 2024 (elles étaient 1 837 en 2023). Cela représente 2 310 dossiers traités.**

### 3. Budget de fonctionnement du service

Dépenses Fonctionnement	BP2024	Réalisé 2024 avec ENS	% réalisé
<b>Aides sociales</b>	<b>70 980 € <sup>(1)</sup></b>	<b>67 779 €</b>	<b>95,5%</b>
Secours (Epicerie, aides sociales délibérées, commission permanente)	25 000 €	20 706 €	82,8%
Aides alimentaires	3 000 €	2 505 €	83,5%
Aides demandeurs emploi	2 000 €	2 203 €	110,2%
Aide Energie et Aide numérique	40 000 €	41 630 €	104,1%
SOLIHA	980 €	735 €	75%

(1) En 2024, un virement de crédits était nécessaire pour financer des charges plus importantes dans le chapitre 011 (portage de repas) que celles prévues au BP initial. Le virement de crédits d'un montant de 5 500€ a été effectué du chapitre 65 au chapitre 011. Ce virement a fait l'objet d'une décision du président.

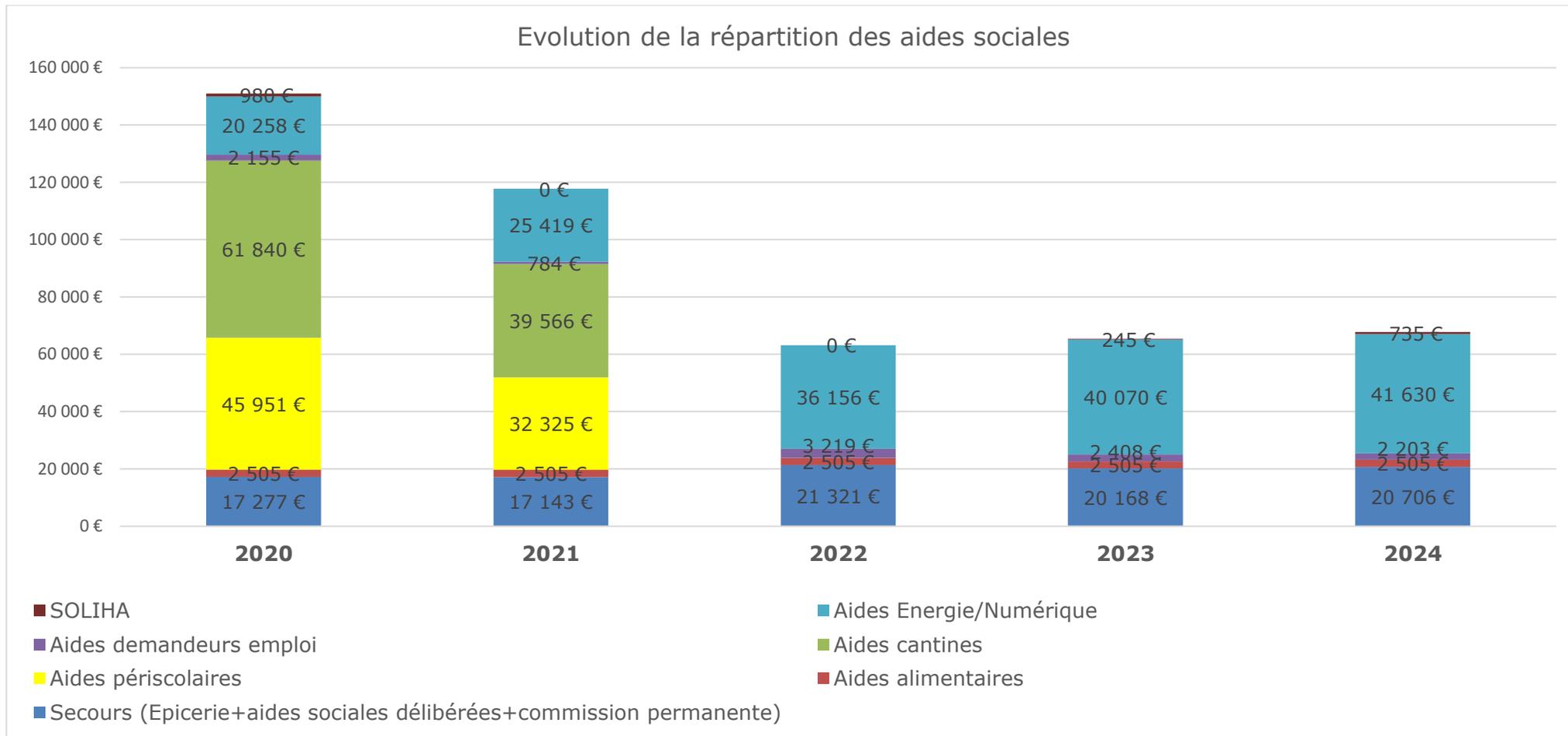
En 2024, 95,5% du budget consacré aux aides sociales a été réalisé.

Dépenses Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Aides sociales</b>	<b>150 966 €</b>	<b>117 742 €</b>	<b>63 201 €</b>	<b>65 396 €</b>	<b>67 779 €</b>
Secours (Epicerie + aides sociales délibérées + commission permanente)	17 277 €	17 143 €	21 321 €	20 168 €	20 706 €
Aides alimentaires	2 505 €	2 505 €	2 505 €	2 505 €	2 505 €
Aides périscolaires	45 951 €	32 325 €	(1)		
Aides cantines	61 840 €	39 566 €	(1)		
Aides demandeurs emploi	2 155 €	784 €	3 219 €	2 408 €	2 203 €
Aide Energie + Aide numérique	20 258 €	25 419 €	36 156 €	40 070 €	41 630 €
SOLIHA	980 €	0 €	0 €	245 €	735 €

(1) Afin d'assurer l'égal accès et simplifier le dispositif de soutien financier aux familles en difficulté, les prises en charge cantine et périscolaire ont été abrogées à partir du 2 septembre 2021 par le conseil d'administration (délibération du 7 avril 2021). En parallèle, les tarifs planchers ville ont été réduits à 1€ pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire et 3€ pour une journée de centre de centre de loisirs.

En 2024, 6% (68k€) des dépenses globales sont consacrées aux aides sociales (page 22). Toutefois, les dépenses qui y sont liées ont augmenté légèrement entre 2023 (65 396€) et 2024 (67 779€).

En 2024, les secours (commission permanente, épicerie sociale...) représentent 30,5% des dépenses consacrées aux aides sociales (20 706€).



Rappel : Depuis 2023, l'aide énergie a été modifiée et l'aide téléphone a été remplacée par l'aide numérique (délibérations 22 et 23/2023 du 18 octobre 2023). Ainsi, les aides énergie et numérique représentent 61% des dépenses consacrées aux aides sociales (42k€ en 2024 contre 40k€ en 2023). 292 aides énergie et numérique (dont 10 accordées en commission) ont été attribuées en 2024 contre 253 en 2023. Elles concernent 169 personnes âgées (contre 160 en 2023), 44 familles nombreuses (contre 37 en 2023) et 69 personnes handicapées (contre 67 en 2023).

**Prévisions 2025** : Dans un contexte financier incertain, les dépenses liées aux aides sociales doivent être évaluées en tenant compte de l'augmentation du coût de l'énergie et des conséquences de l'inflation de ces dernières années.

## II. LES AIDES LÉGALES

### 1. Les obligations alimentaires

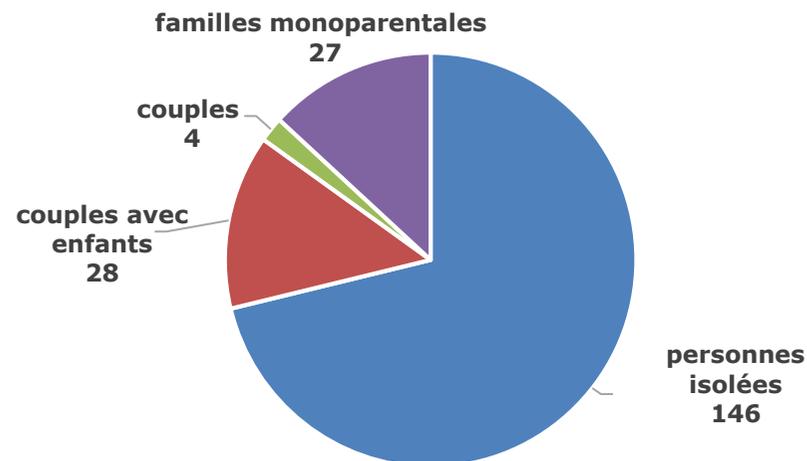
Les enfants ont l'obligation d'aider un parent qui n'est pas en mesure d'assurer ses besoins (manger, s'habiller, se loger, se soigner ...). Cette obligation alimentaire se matérialise par une aide financière ou en nature. Elle varie en fonction des revenus et des charges de l'enfant (ou de la personne tenue par l'obligation) et du parent qui va la recevoir. L'obligation alimentaire peut être fixée soit par un accord amiable soit par le juge aux affaires familiales.

**13 dossiers d'obligations alimentaires** ont été constitués en 2024.

### 2. Les domiciliations

Le CCAS a l'obligation légale de domicilier les publics sans domicile fixe ou en situation de logement instable. Ce dispositif permet à ces derniers de disposer d'une adresse afin de faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux.

## Chiffres clés 2024



**205 domiciliations qui concernent 332 personnes (237 adultes dont 88 femmes et 95 enfants)** : 96 nouveaux domiciliés ; 47 radiations (dont 21 en fin de dispositif qui n'ont pas souhaité renouveler leur domiciliation et 13 qui ont trouvé un logement stable). Les autres résiliations concernent en majorité un non-respect du règlement : pas de manifestations depuis plus de 3 mois, domiciliation d'entreprise...).

**71%** des domiciliés sont des personnes isolées

**25%** des domiciliés sont des gens du voyage

**19%** des domiciliés ont moins de 30 ans

**5%** des domiciliés sont des retraités

Ils étaient 132 domiciliés en 2023 concernant 196 personnes.

## Enjeux 2025

- Renforcer le **partenariat** avec les acteurs sociaux du territoire.
- Finaliser l'utilisation de **l'application Domifa** (logiciel gratuit et sécurisé proposé par l'Etat qui facilite la gestion des domiciliations).

### 3. Les ouvertures de droits

- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**

L'ASS est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage sous conditions d'activité antérieure et de ressources. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité. Dans ce cas, les modalités de calcul de son montant et de sa période de versement diffèrent notamment en fonction de la date à laquelle l'ASS est accordée.

- **L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

L'ASPA est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Elle est versée par la Carsat (ou la MSA pour le régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, aux revenus personnels.

- **L'aide à la constitution des dossiers de retraite**

Le CCAS accompagne les maurepasiens en difficulté pour constituer leur dossier de retraite.

## Chiffres clés 2024

**44 dossiers de retraite** (44 en 2023) + **7 dossiers ASPA** (21 en 2023) + **3 dossiers de demande de pension de réversion** (2 en 2023) constitués pour 240 passages.

**282 demandes** (contre 290 en 2023) « **droits améthystes** » traitées (97 personnes handicapées, 142 personnes de plus de 65 ans, 9 anciens combattants non imposables et 34 anciens combattants imposables).

**6 dossiers d'aide sociale à l'hébergement constitués** (10 en 2023) et **13 dossiers d'obligation alimentaire** (11 en 2023).

Les missions assurées en lien avec le vieillissement de la population augmentent ces dernières années. Cette hausse de la demande d'aide est liée à l'insuffisance de moyens d'accompagnement social des publics et à la dématérialisation des services publics (CD78, caisses de retraite ...).

## Enjeux 2025

- **Assurer une veille sociale**
- **Se coordonner avec la Maison France Services** dans le cadre de l'accompagnement au numérique.

- **L'accès aux soins**

Dans le cadre de ses missions, le CCAS apporte son concours aux habitants dans leur demande de protection complémentaire.

- **La Protection universelle maladie (PUMA)**

Le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) entre en application, la CMU est supprimée. La protection universelle maladie assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

La protection maladie universelle permet d'être remboursé des frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

- **La Complémentaire Santé Solidaire (C2S)**

La Complémentaire Santé Solidaire permet le remboursement de la part complémentaire des dépenses de santé pour les publics à faibles ressources. Elle est gratuite ou payante suivant les revenus. Ce dispositif a remplacé la CMUC et l'ACS en 2020. Elle concerne l'ensemble du foyer. Depuis le 1er janvier 2022, l'attribution de la Complémentaire santé solidaire est automatique pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), sauf opposition expresse de leur part.

- **L'Aide Médicale d'Etat (AME)**

Concerne les étrangers ne disposant pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant qu'ils ont engagé des démarches pour en obtenir un. Prise en charge 100% des tarifs maximums. La dispense de l'avance de frais est de droit, le professionnel de santé est réglé directement par l'Assurance maladie.

## Chiffres clés 2024

**252** démarches auprès de la CPAM/CRAMIF assurées par le CCAS (267 en 2023).

**44 dossiers Maison Départementale de l'Autonomie (anciennement MDPH)** constitués par le CCAS (42 en 2023).

**76 demandes de Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation (anciennement CMU-C et ACS)** réalisées (78 en 2023).

**36 dossiers AME** constitués (45 en 2023).

## Enjeux 2025

- **Assurer une veille sociale**

### III. LES AIDES FACULTATIVES

Ces aides sont attribuées soit directement par les référentes sociales (après validation de l'adjointe du CCAS ou de la directrice) en fonction du diagnostic des besoins, soit en commission permanente, soit en application d'une délibération. La gestion des aides est assurée par le service en charge de leur attribution.

#### 1. L'aide alimentaire

- **Les bons alimentaires**

Titres de paiement attribués par le CCAS aux publics en situation de rupture totale ou partielle de ressources ou encore en situation de détresse alimentaire. Ils permettent d'acquérir des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène non disponibles à l'épicerie sociale ou en cas d'urgence auprès de commerçants affiliés.

- **L'épicerie sociale de la Croix Rouge (Epicéa)**

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, afin de répondre à un besoin alimentaire urgent, des aides alimentaires sont attribuées directement aux usagers afin d'acheter les produits nécessaires à un repas équilibré ou pour tout ce qui concerne le bébé (purées, couches, lait...).

Pour permettre à un grand nombre de personne d'en profiter, l'accès à l'épicerie sociale de la Croix Rouge est limité dans le temps et une participation financière peut être demandée selon les revenus des bénéficiaires.

La prise en charge par le CCAS peut être totale si la situation le nécessite. Cette dernière est appréciée au moment de la demande par les référentes sociales.

### Chiffres clés 2024

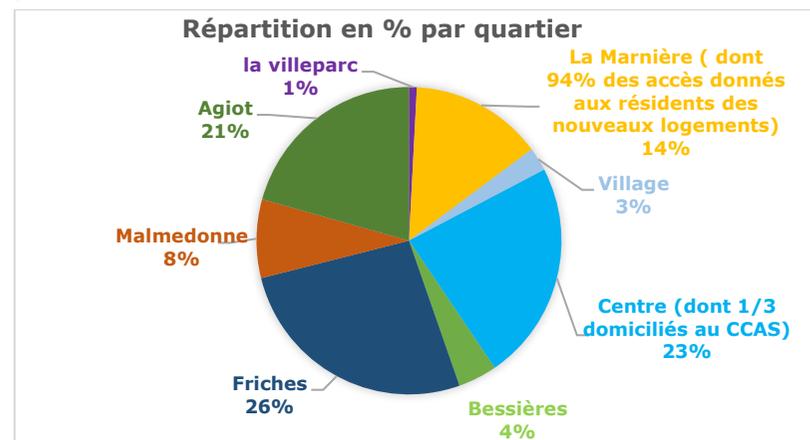
**12 personnes** ont bénéficié de bons alimentaires (18 en 2023).

Les dépenses liées à l'épicerie sociale de la Croix rouge sont en baisse en 2024 de 25% : **10 216 €** (contre 13 574 € en 2023).

**121 foyers ont bénéficié d'un accès à l'épicerie sociale en 2024, pour 204 accès au total** (contre 127 foyers avec 229 accès en 2023), dont 47 familles monoparentales, 54 personnes isolées, 16 couples avec enfants.

86% des aides ont été accordées sans participation financière de la famille en raison de leur situation très précaire.

16% des bénéficiaires sont des actifs, 44% des demandeurs d'emploi, 31% des personnes retraitées ou handicapées, 8% des personnes sans revenu.



### Enjeux 2025

**Améliorer le suivi individuel des bénéficiaires et les partenariats.**

## 2. Les aides financières attribuées en commission permanente

Elle cible les publics accompagnés par le CCAS en difficulté pour satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou faire face à un accident de la vie.

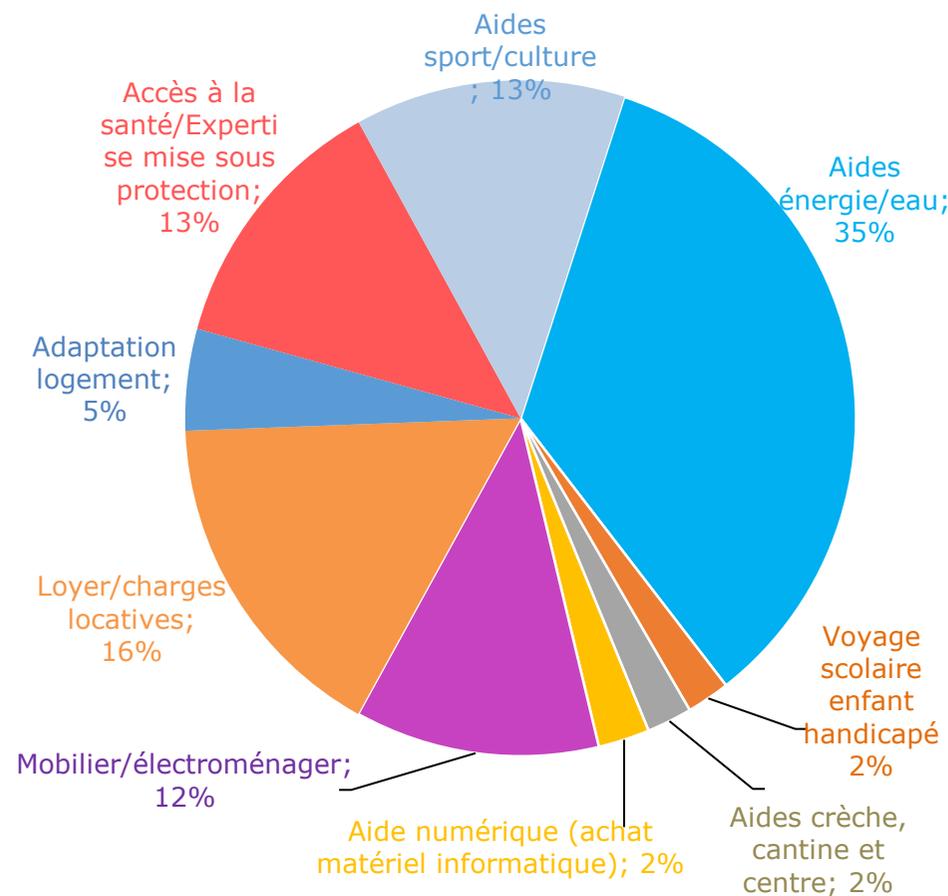
- **36 foyers** ont bénéficié d'une aide via la commission permanente (ils étaient 28 en 2023).
- **35%** des aides attribuées ont permis de régulariser des factures d'énergie (eau, gaz, électricité). Cela concerne 10 foyers.
- **2%** des aides ont permis à 1 enfant handicapé de partir en voyage scolaire.
- **2%** des aides ont permis de régulariser des factures de crèche, cantine et centre (2 foyers).
- **2%** des aides ont permis d'aider à l'achat de matériel informatique. Cela concerne 2 foyers.
- **12%** des aides ont permis de financer l'achat d'appareils électroménagers (3 foyers).
- **16%** des aides sont consacrés aux aides au loyer ou charges liées au logement (4 foyers).
- **5%** des aides concernent l'adaptation au logement des seniors (2 foyers).
- **13%** des aides ont été accordés à des personnes rencontrant des difficultés dans l'accès aux soins (2 foyers) et pour participer au financement d'expertises médicales pour une mise en place de mesure de protection (2 foyers).

### Enjeux 2025 :

- **Renforcer le partenariat** avec le secteur d'action sociale du Conseil départemental afin d'éclairer d'avantage la décision.

- **13%** des aides ont permis à des enfants de participer à des activités extrascolaires (aides sport, culture...). Cela concerne 8 foyers.

Répartition par type d'aides attribuées en commissions permanentes en 2024



### 3. Les aides pour les demandeurs d'emploi

- **Aide transport**

Aide accordée de 56€ aux demandeurs d'emploi en attente de la carte Solidarité Transport (quotient social inférieur à 650 et être inscrit à France travail) ou une aide maximum de 3 mois (168€) si la personne est exclue du dispositif Carte Solidarité Transport.

- **Aide Noël**

Aide annuelle accordée de 30€ (sous forme de chèque service culture) par enfant pour les demandeurs d'emploi d'au moins 3 mois ne bénéficiant pas de la prime Noël de la Caf et de France travail et dont le quotient social CCAS est inférieur à 650.

- **Aide vacances**

Aide annuelle accordée de 75€ par enfant de moins de 18 ans, pour les demandeurs d'emploi d'au moins 3 mois ou bénéficiaires du RSA dont le quotient social est inférieur à 650.

### 4. Les aides pour les étudiants

- **Bourse jeunes**

Aide annuelle de 120 € pour les étudiants de + de 18 ans inscrits dans un établissement scolaire, boursiers ou dont les parents sont non imposables et ne prétendent pas à l'allocation de rentrée scolaire.

## Chiffres clés 2024

**5 étudiants** ont bénéficié de la bourse jeunes ce qui représente un total de 600€ (4 étudiants en 2023 pour un total de 480€).

**12 demandeurs d'emploi** ont bénéficié en 2024 d'une aide au transport ce qui représente au total **1 568€** (ils étaient 16 en 2023 pour un total de 2 408€).

**8 enfants (4 familles)** ont bénéficié d'un chèque cadeau Noël en 2024 (14 enfants issus de 5 familles en 2023).

## Enjeux 2025 :

- **Evaluer les aides pour les demandeurs d'emploi.**

## 5. La lutte contre la précarité énergétique et la fracture numérique

### • Aide énergie

Allocation annuelle de 90€ pour les personnes non imposables au regard du revenu fiscal de référence (personnes âgées d'au moins 62 ans et retraitées ou familles nombreuses avec plus de 3 enfants) et de 120€ pour les personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

### • Aide numérique

Allocation annuelle de 50€ pour les personnes non imposables au regard du revenu fiscal de référence (personnes âgées d'au moins 62 ans et retraitées ou familles nombreuses avec plus de 3 enfants) et de 80€ pour les personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> catégorie ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

## 6. La lutte contre l'isolement des personnes âgées

### • Aides via le service du Maintien à domicile et les séjours ANCV

Prise en charge accordée par le CCAS selon le quotient pour les prestations du Maintien et aide ANCV pour les voyages.

### 7. Les boîtes de Noël solidaires

Le CCAS soutient financièrement à l'occasion de Noël les familles de demandeurs d'emploi ayant des enfants de moins de 16 ans qui ne bénéficient pas de la prime de Noël de la Caf ou de France travail. L'aide Noël consiste en un chèque culture de 30€ par enfant. Afin de renforcer

ses actions de solidarité lors des fêtes de fin d'année, le CCAS organise depuis 2022 l'opération boîtes de Noël solidaires.

Les habitants sont mobilisés pour confectionner les boîtes. Dans un carton ils déposent :

- 1 accessoire neuf pour l'hiver (bonnet, gants, écharpe) ;
- 1 produit d'hygiène ou de soin (savon, shampoing...) ;
- 1 produit alimentaire (non périssable, alcool proscrit) ;
- 1 loisir (livre, jeu de cartes, etc.) ;
- 1 petit mot, dessin, poème.

Les boîtes solidaires ont été distribuées à 104 foyers (bénéficiaires du CCAS, domiciliés, familles suivies dans le cadre de la Réussite éducative et du Club Coup de pouce, accompagnées par le Relais Marianne).

## Chiffres clés 2024

**292 aides « énergie et numérique »** ont été attribuées. Elles concernent 169 personnes âgées (contre 160 en 2023), 44 familles nombreuses (contre 37 en 2023) et 69 personnes handicapées (contre 67 en 2023).

Les aides énergie/numérique représentent 61% du budget consacré aux aides sociales (42k€ en 2024 contre 40k€ en 2023, 36k€ en 2022 et 25k€ en 2021).

**271 boîtes de Noël solidaires** ont été collectées (196 en 2023, 112 en 2022).

## Enjeux 2025 :

- **Commencer à préparer un règlement des aides.**

## IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

### 1. La prévention des expulsions locatives

Le CCAS participe à la commission locale des impayés de loyers (CLIL) pilotée par la Ville et accompagne les locataires dans leurs démarches en lien avec les préconisations faites.

### 2. L'accompagnement social des séniors, des familles

Accompagnement et suivi dans le cadre de l'accès aux droits auprès des institutions de droit commun (Caf, CD78, France travail ...) par les référentes sociales (notamment la gestion du budget, mise en place de plan d'apurement, ...).

Les démarches liées à la prévention de la perte d'autonomie sont prises en charge par le service du Maintien à domicile.

## Chiffres clés 2024

**79** accompagnements liés au logement en 2024 (contre 46 en 2023).

**33** démarches réalisées auprès des fournisseurs d'énergie (gestion impayés) (60 en 2023).

**46** démarches effectuées pour le droit des étrangers (104 en 2023).

**221** demandes liées aux droits Caf instruites (APL, FSL...) (229 en 2023).

**138** accompagnements liés à l'emploi (83 en 2023).

**27** démarches réalisées auprès de l'administration fiscale (60 en 2023).

**86** démarches effectuées pour la carte solidarité transport ou carte Imagine'R familles nombreuses (101 en 2023).

**69** accompagnements lié aux démarches numériques (177 en 2023).

## Enjeux 2025 :

- Accompagner les bénéficiaires pour solliciter les **dispositifs de droit commun**.
- Renforcer l'accès aux droits en partenariat avec la **Maison France Services**.

# LE MAINTIEN À DOMICILE

Le service du Maintien à domicile propose 3 prestations : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance.

## I. LES MISSIONS

---

Le service du Maintien à domicile a pour mission principale de permettre aux personnes de plus de 60 ans qui rencontrent des obstacles ou des empêchements, dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, de pouvoir rester vivre chez elles dans de bonnes conditions en leur proposant une aide à leur domicile ou des dispositifs adaptés.

### 1. Enjeux du service du Maintien à domicile

- Prévenir la perte d'autonomie
- Garantir un service de qualité auprès des bénéficiaires
- Développer le lien social
- Soutenir les aidants

### 2. Le personnel

- 1 coordinatrice (1 ETP)
- 1 agent administratif en charge de la facturation (1 ETP)
- 10 agents (7 auxiliaires de vie - 3 aides à domicile) soit 8,56 ETP
- 1 psychologue (0,025 ETP)

Total : 10,6 ETP

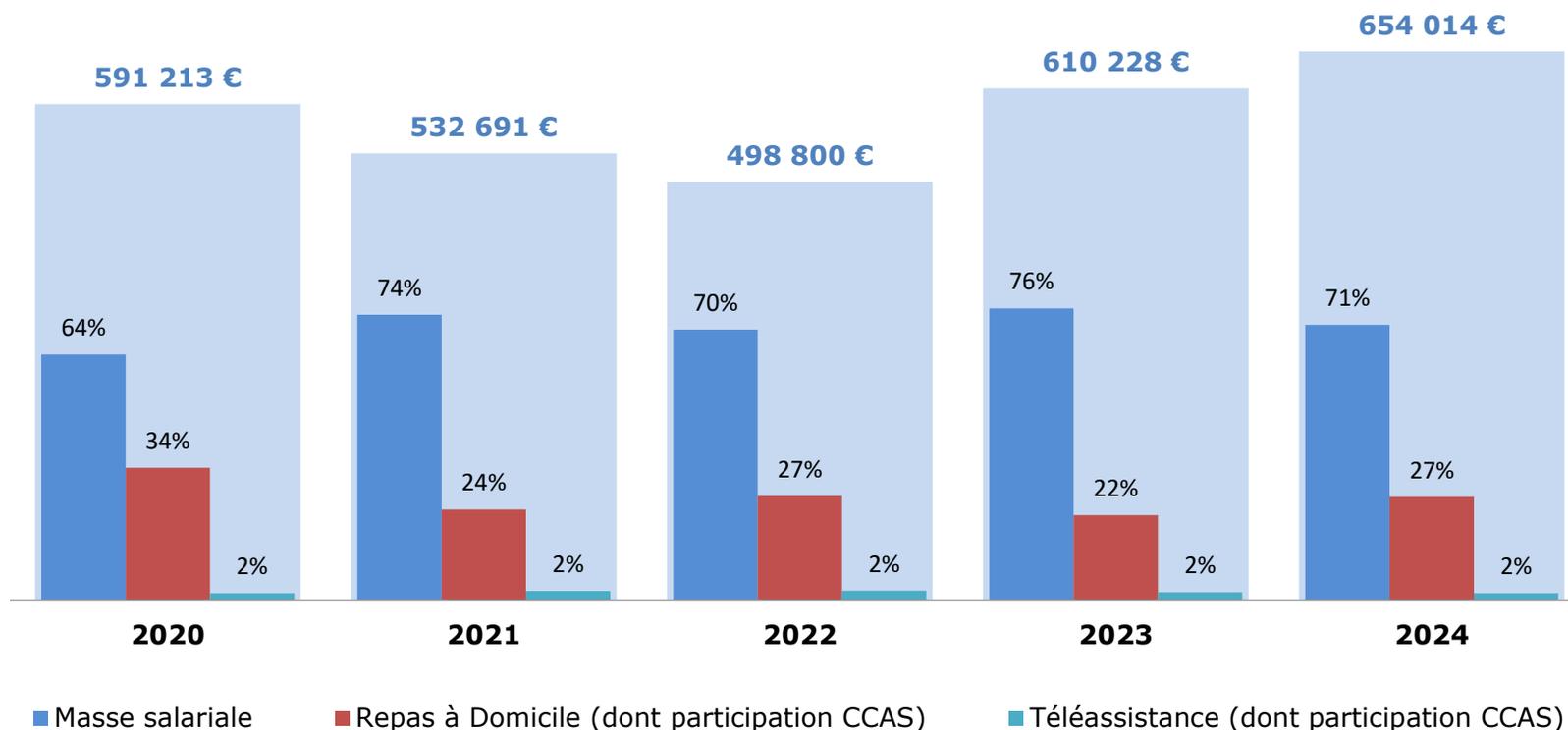
### 3. Budget global du service

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
<b>RECETTES</b>	<b>351 685 €</b>	<b>408 851 €</b>	<b>386 571 €</b>	<b>411 626 €</b>	<b>455 756 €</b>
<i>Evolution</i>	<i>-21%</i>	<i>16%</i>	<i>-5,4%</i>	<i>6,5%</i>	<i>10,7%</i>
Participations Personnes âgées Aide à Domicile	148 999 €	170 618 €	159 363 €	189 159 €	208 363 €
Participations Personnes âgées Repas à Domicile	123 785 €	143 463 €	147 871 €	146 199 €	150 244 €
Participations Personnes âgées Téléassistance	8 625 €	9 948 €	9 310 €	9 593 €	9 691 €
Remboursements APA par le Département	65 771 €	79 286 €	67 039 €	63 014 €	83 560 €
Remboursements par Caisses de Retraite	4 505 €	5 536 €	2 988 €	3 661 €	3 898 €
<b>DÉPENSES</b>	<b>591 213 €</b>	<b>532 691 €</b>	<b>498 800 €</b>	<b>610 228 €</b>	<b>654 014 €</b>
<i>Evolution</i>	<i>13%</i>	<i>-10%</i>	<i>-6,4%</i>	<i>22,3%</i>	<i>7,2%</i>
Masse salariale	376 563 €	394 010 €	350 046 € <sup>(1)</sup>	461 791 €	466 692 €
Repas à Domicile (dont participation CCAS)	202 794 €	125 326 €	134 935 €	134 613 €	175 095 €
Téléassistance (dont participation CCAS)	10 969 €	12 835 €	12 383 €	12 924 €	12 099 €
Vêtements + Gants de Travail + surchaussures	887 €	520 €	1 436 €	30 €	128 €
Formation		0 € <sup>(2)</sup>		870 € <sup>(2)</sup>	0 € <sup>(2)</sup>
<b>ECART (Dépenses – Recettes)</b>	<b>-239 528 €</b>	<b>-123 840 €</b>	<b>-112 229 €</b>	<b>-198 602 €</b>	<b>-198 258 €</b>

➤ **En 2024, les recettes ont augmenté de 10,7% et les dépenses ont augmenté de 7,2% par rapport à 2023.**

- (1) Masse salariale 2022 quasiment identique à 2021, chiffre faussé en raison des problèmes de piratage rencontré par le CIG début 2022. En effet, les salaires ont été inscrits comptablement sur une autre ligne.
- (2) Les formations sont prises en charge par l'agence Autonomy ou la Ville.

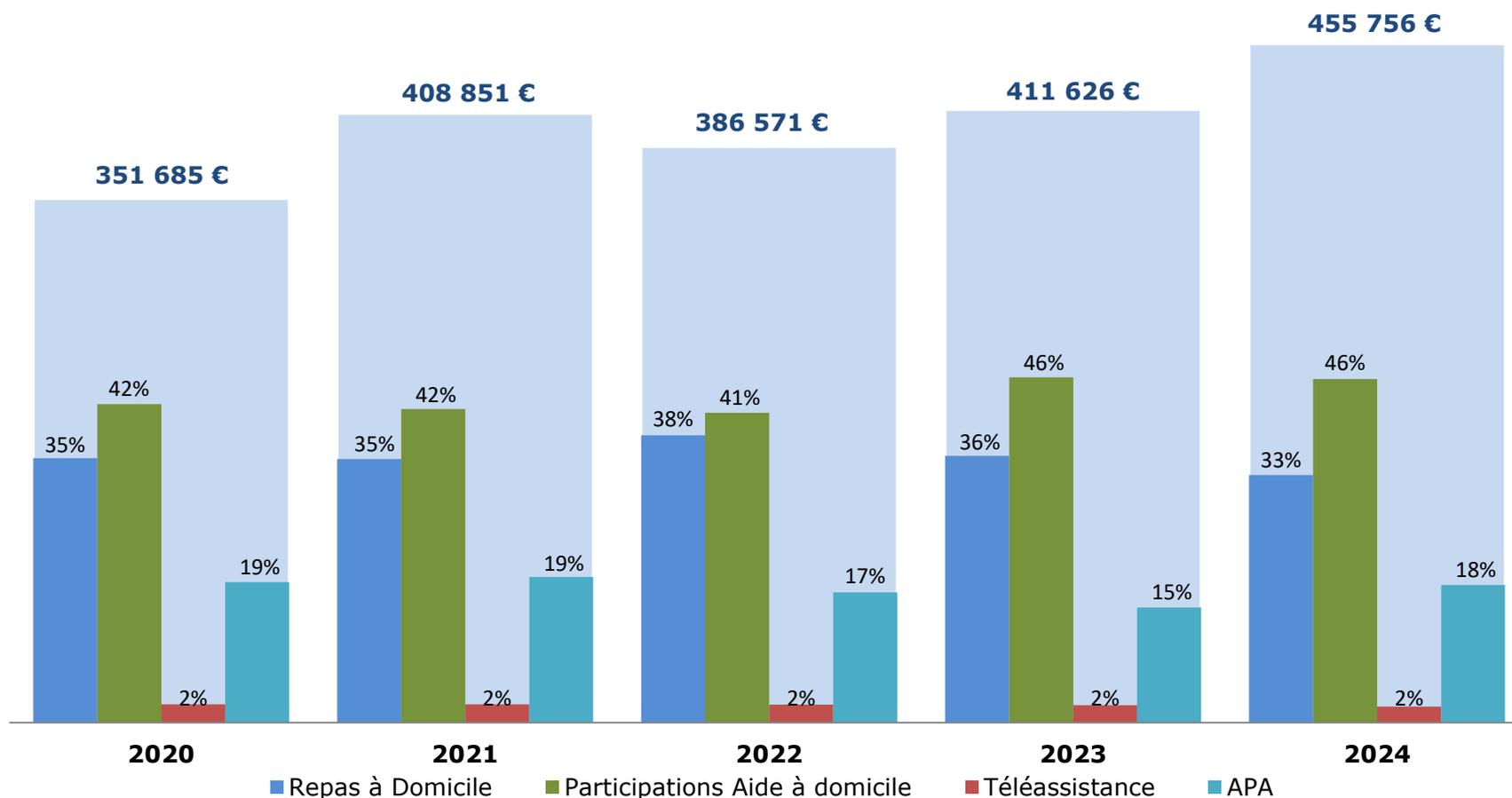
## Évolution des dépenses du service du Maintien à domicile



- En 2024, on constate une hausse de 7,2% des dépenses globales du service. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la masse salariale, elle représente 71% (467k€ en 2024, 462k€ en 2023) des dépenses globales du service (rappel : en 2024, remplacement d'un agent à long terme). Mais également par la hausse des dépenses liées au portage de repas (175k€ en 2024 contre 135k€ en 2023). En 2024, la société Dupont restauration a révisé ses tarifs, en janvier et en juillet, conformément aux dispositions prévues dans le marché public afin de faire face au contexte de hausse et de volatilité du prix de certaines matières premières et composants.
- La part des dépenses pour le poste « téléassistance » reste identique aux années précédentes.

**Prévisions 2025** : En 2025, le service poursuit son objectif : augmenter le nombre de bénéficiaires tout en recentrant son activité sur les aides à la personne, l'accompagnement, l'aide aux aidants et la prévention.

## Évolution des recettes du service du Maintien à domicile



- En 2024, on observe une augmentation des recettes globales du service du Maintien de 10,7% (456k€ en 2024, 412k€ en 2023). Cette augmentation s'explique notamment par la hausse (17%) du nombre d'heures réalisées en SPC (page 45). En 2024, 5 226 heures ont été réalisées en SPC contre 4 472 heures en 2023. Mais également par la hausse des recettes liées à la participation du Département (APA). Ces recettes sont en hausse (63k€ en 2023, 84k€ en 2024) en raison de l'augmentation du pourcentage de participation du Département dans la prise en charge APA des bénéficiaires.

**Prévisions 2025** : En 2025, le service poursuit son objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

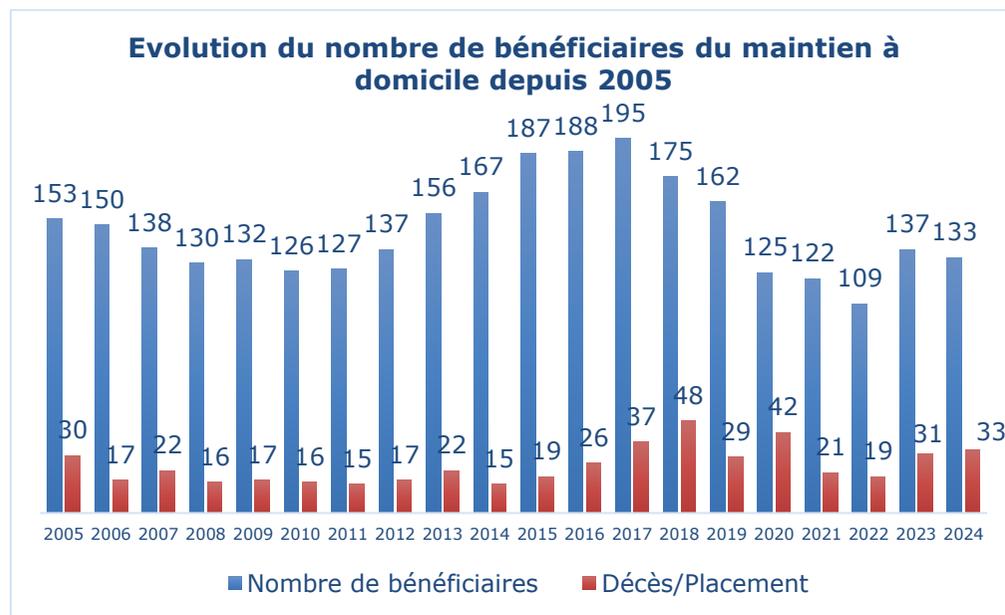
## II. L'AIDE À DOMICILE

Le service propose les prestations suivantes : aide à la toilette, aide à l'habillage/déshabillage, aide à la préparation des repas, aide à la prise de médicaments, aide aux courses, aide administrative, entretien du logement, entretien du linge, stimulation, accompagnement et sortie au bras, accompagnement véhiculé, soutien aux aidants...

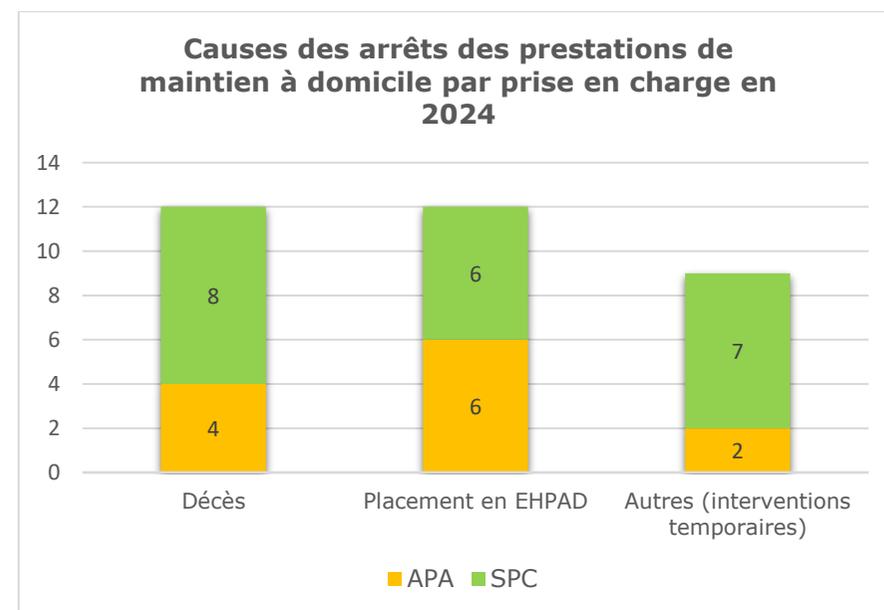
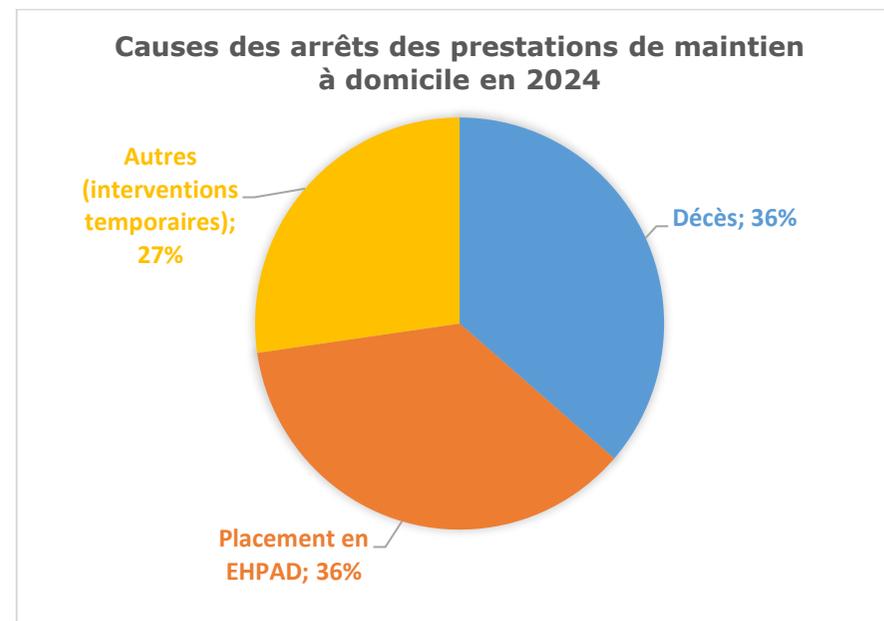
### 1. Les bénéficiaires du service du Maintien à domicile

Une légère baisse de 3% du nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile par rapport à 2023.

**83% des bénéficiaires ont plus de 80 ans (dont 76% de femmes)** ce qui explique le nombre important de sorties.



**33 arrêts des prestations en 2024** : 12 personnes décédées, 12 personnes placées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et 9 arrêts pour différents motifs (déménagement, interventions temporaires à la suite d'une hospitalisation par exemple...).



## 2. Les prises en charge accordées

Plusieurs organismes peuvent financer des heures d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie : les caisses de retraite (CNAV, CMCAS, MSA...) et le Département (APA, PCH).

Ces aides financières sont déterminées selon le degré de perte d'autonomie (le GIR<sup>1</sup> – Groupe Iso Ressource, échelle à 6 niveaux) et les revenus de la personne.

Les personnes évaluées en GIR 1<sup>2</sup>, 2, 3 ou 4 peuvent prétendre à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH).

Les personnes évaluées en GIR 5 et 6 peuvent bénéficier d'une aide financière de leur caisse de retraite.

### • Les caisses de retraite

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) accorde une aide financière annuelle selon les besoins de la personne âgée évaluée en GIR 5 ou 6 (aide au ménage, aux courses, entretien du linge, accompagnement aux sorties ou véhiculé).

Depuis 2021, la CNAV a mis en place le dispositif OSCAR, qui remplace le dispositif des PAP (plans d'actions personnalisés).

Rappel : Le conseil d'administration a approuvé par délibération du 9 mars 2022 l'adhésion au dispositif OSCAR (Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite). Il s'agit d'un dispositif d'aides individualisées visant une approche plus globale des besoins des

personnes âgées fragilisées avec une prise en compte du lien social et de la prévention.

- **4% (soit 5 personnes en 2024** contre 4 en 2023) des bénéficiaires du service perçoivent une aide de la CNAV. Cela représente **264 heures réalisées en 2024** contre 291 heures en 2023. La diminution continue du nombre de prises en charge CNAV est liée à la dégradation de l'état de santé des bénéficiaires dont la prise en charge relève alors du Département (APA) ou d'une entrée en EHPAD.

### • La Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2006, elle répond jusqu'à la fin de leur vie, aux besoins des personnes devenues handicapées avant l'âge de 60 ans.

- **1 personne perçoit la PCH** (cela représente **0,7%** des bénéficiaires soit **92 heures réalisées en 2024** contre 108 heures en 2023).

### • L'APA

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus (GIR 1 à 4). Elle est accordée après l'évaluation de la perte d'autonomie et l'examen des revenus de la personne.

- **38 personnes** ont une prise en charge APA soit **29%** des bénéficiaires en 2024 (40 personnes en 2023).
- **6 134 heures APA réalisées en 2024** (contre 6 887 heures en 2023) soit une diminution de 11%. Cette baisse d'heures est liée aux arrêts d'interventions en raison des différents motifs évoqués page 43.

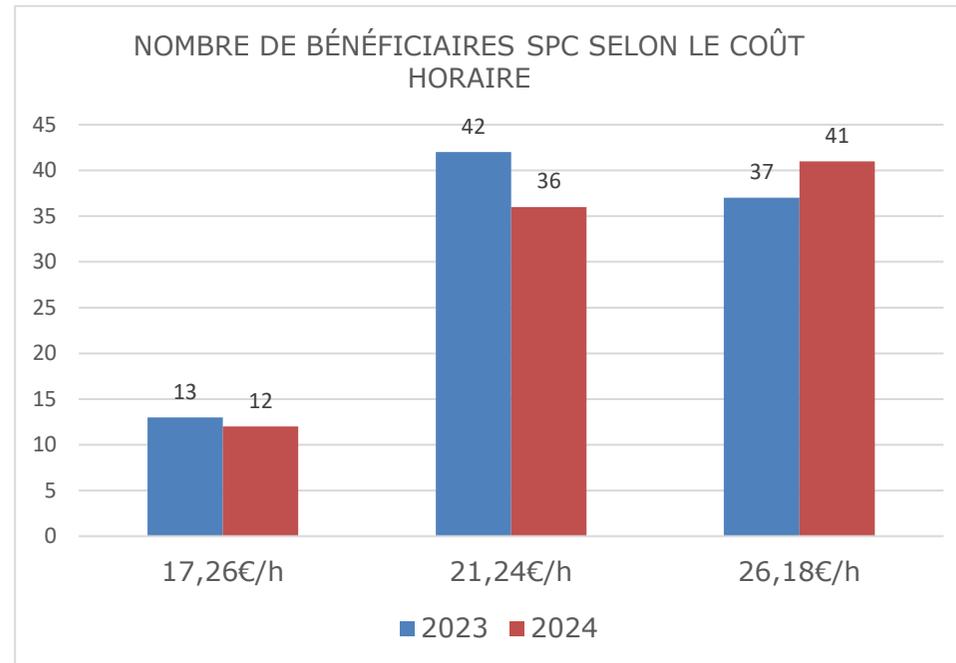
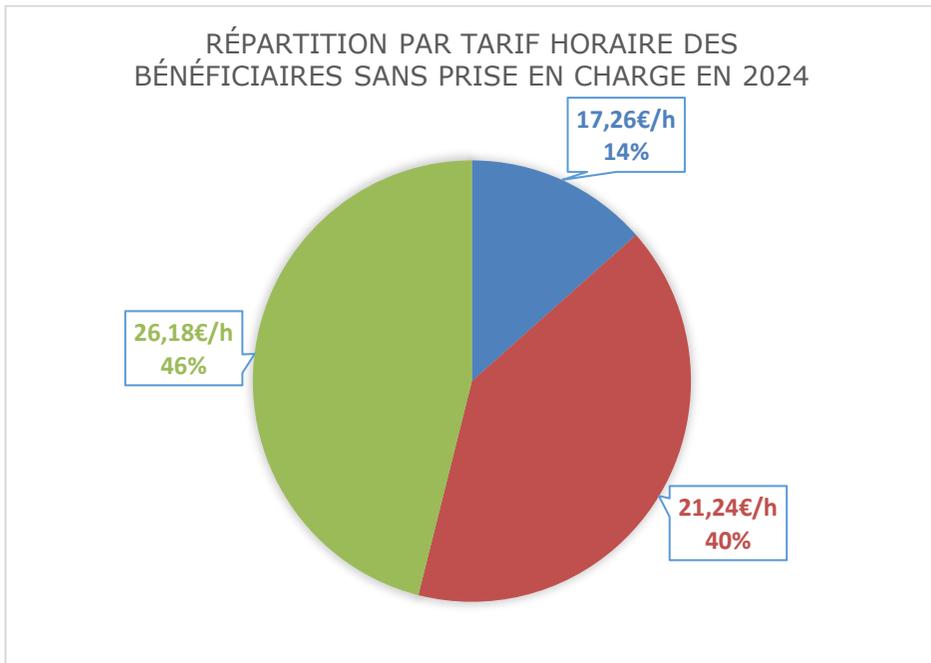
---

<sup>1</sup> Le GIR est évaluée selon une grille AGGIR permettant d'évaluer le degré de dépendance physique et ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes essentiels et quotidiens. Elle s'appuie sur 10 variables dites « discriminantes » (toilette, habillage, alimentation, déplacement, cohérence...) et 7 variables « illustratives » (cuisine, ménage, activité de loisirs, gestion du budget...).

<sup>2</sup> Sont considérées en GIR 1, les personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales et/ou physiques sont gravement altérées et qui nécessitent une intervention continue. Le CCAS est limité dans ce type d'intervention. Il n'est pas agréé à intervenir auprès des personnes en GIR 1 à l'exception d'accompagner le personnel intervenant qualifié provenant d'autres organismes : SSIAD.

- **Les heures sans prises en charge (SPC)**

Les tarifs sans prises en charge SPC sont déterminés en fonction des revenus (délibération du 3 avril 2024).



- **89 personnes** ne bénéficient pas de prise en charge en 2024 contre 92 en 2023 (comme en 2023 cela représente 67% des bénéficiaires).
- En 2024, **5 226 heures réalisées en SPC** contre 4 472 heures en 2023 soit une hausse de 17%.

- **12 personnes** bénéficient du tarif CCAS à 17,26 € en 2024.
- En 2024, le nombre de bénéficiaires de la tranche la plus élevée a légèrement augmenté.

Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Nb bénéficiaires	Tarif horaire SPC	Nb annuel heures réalisées en 2024
de 0 à 1 500 €	de 0 à 2 500 €	12	17,26 €	505h
de 1 501 € à 2 300 €	de 2 501 € à 4 000 €	36	21,24 €	2 511h
au-delà de 2 301 €	au-delà de 4 001 €	41	26,18 €	2 210h
<b>TOTAL</b>		<b>89</b>		<b>5 226h</b>

- **Les heures en dépassement**

Lorsque les prestations assurées au domicile du bénéficiaire dépassent le plan d'aide octroyé par un organisme financeur, les heures réalisées sont dites « en dépassement ». Le tarif délibéré par le conseil d'administration est fixé à 22,32€/heure en 2024 (délibération du 3 avril 2024).

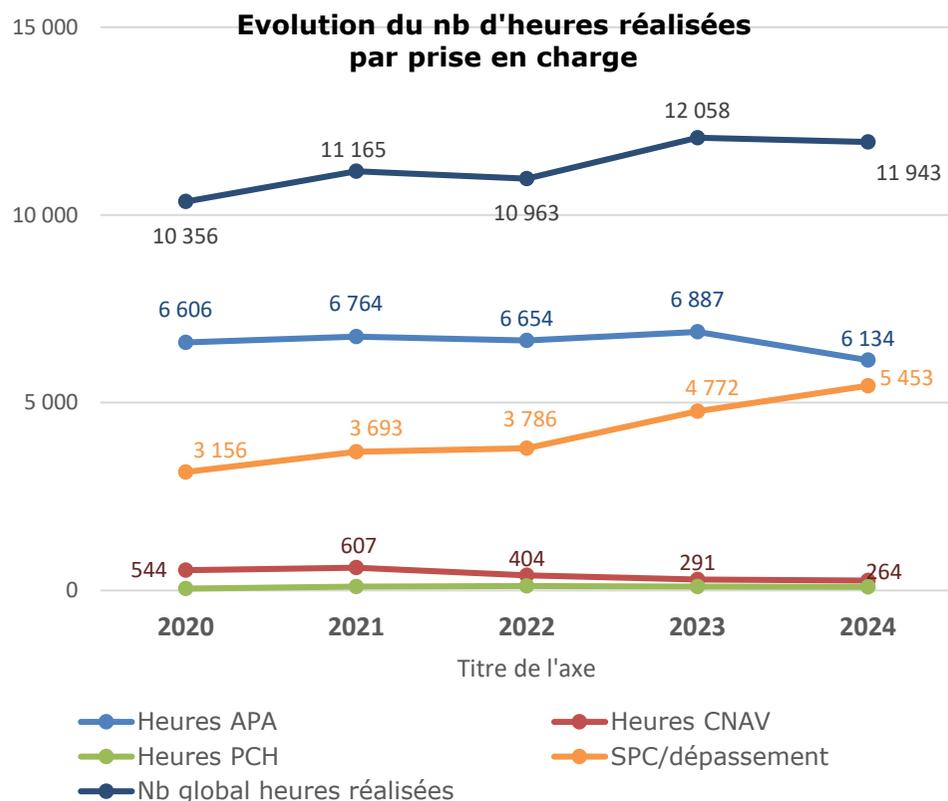
- **10 bénéficiaires** (contre 19 en 2023) ont eu des heures en dépassement en 2024 pour un total de **227 heures contre 300 heures en 2023**. Soit une diminution continue de 24%.

### 3. Récapitulatif des prises en charge pour le service du Maintien à domicile

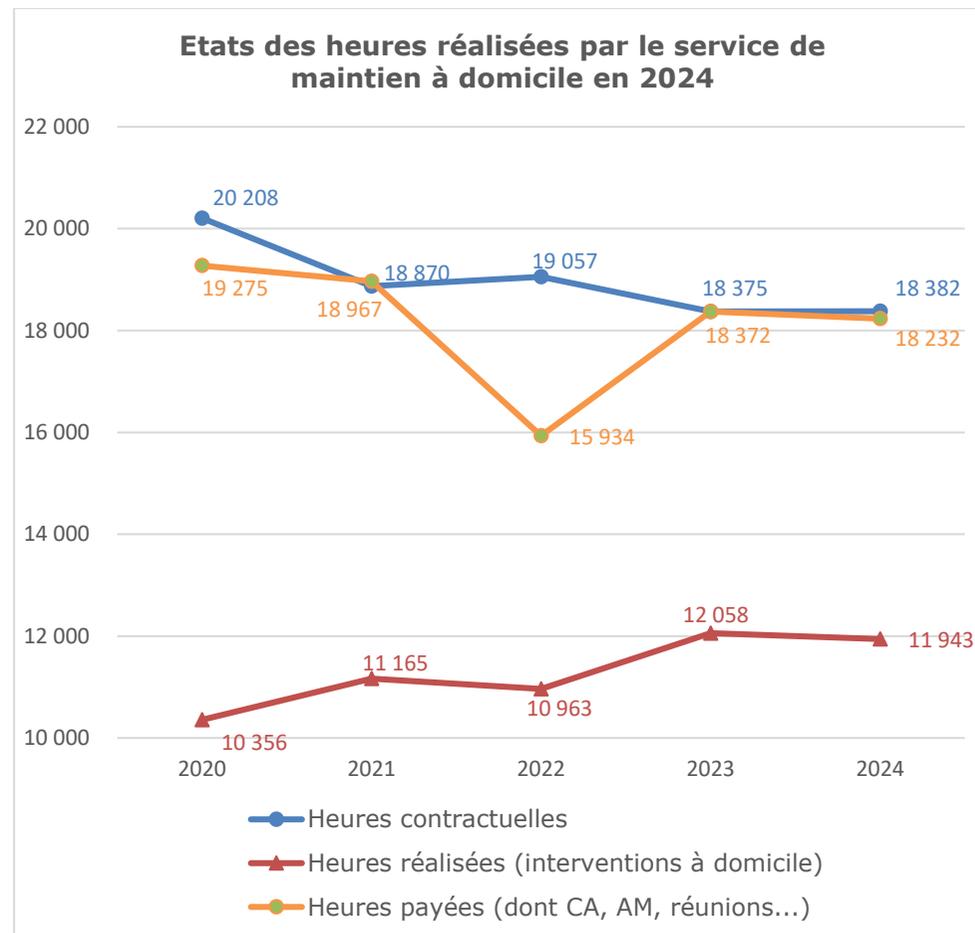
	2023		2024	
	Coût horaire fixé par l'organisme financeur	Nb annuel heures réalisées	Coût horaire fixé par l'organisme financeur	Nb annuel heures réalisées
CNAV	25,60€	19h30	-	-
CNAV OSCAR	25,60€	271h30	26,30€	264h
APA	23,00€	6 887h	23,50€	6 134h
PCH	23,00€	108h	23,50€	92h
Dépassement	21,07€	300h	22,32€	227h
SPC	Selon barème fixé par délibération	4 472h	Selon barème fixé par délibération	5 226h
<b>Total</b>		<b>12 058h</b>		<b>11 943h</b>

#### 4. Volumes d'heures réalisées selon les prises en charge

➤ Au global, 11 943 heures de prestations d'aide à domicile ont été assurées en 2024.



En 2024, on observe une légère diminution de 1% du nombre global des heures réalisées (11 943 heures en 2024 contre 12 058 heures en 2023). Le nombre d'heures réalisées APA a baissé de 11% entre 2023 et 2024. A contrario, les heures réalisées SPC sont en progression depuis 2020 (+73%).

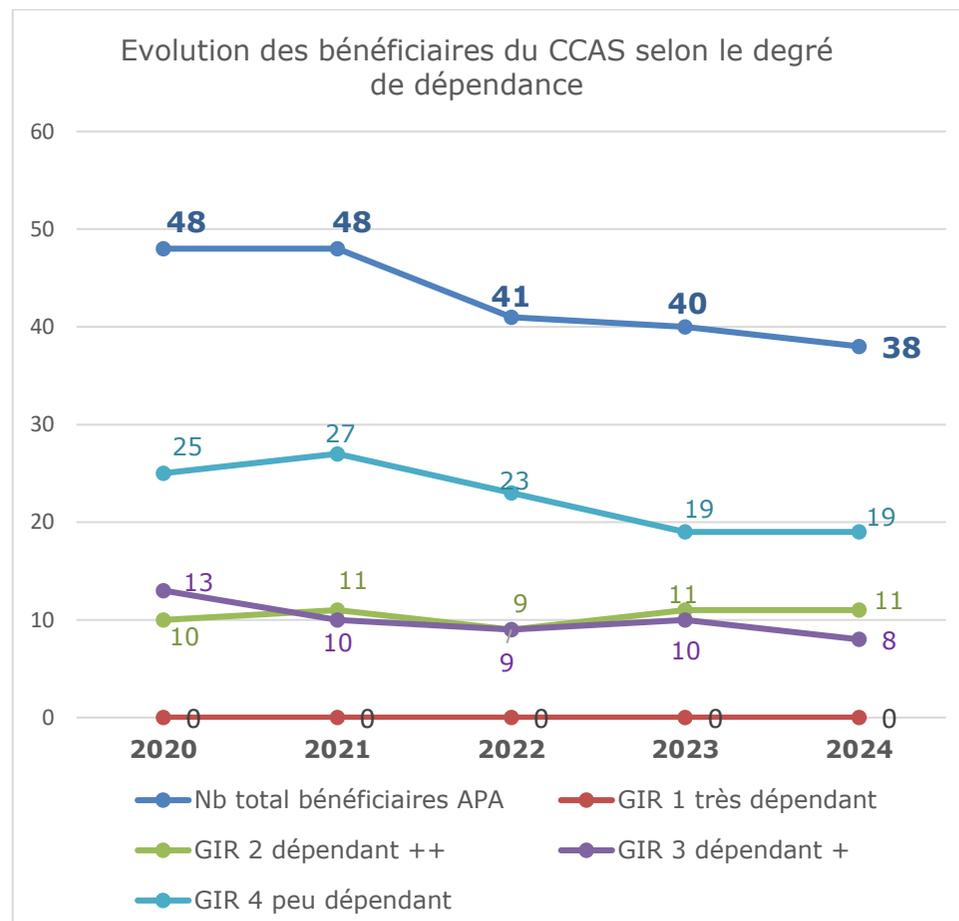
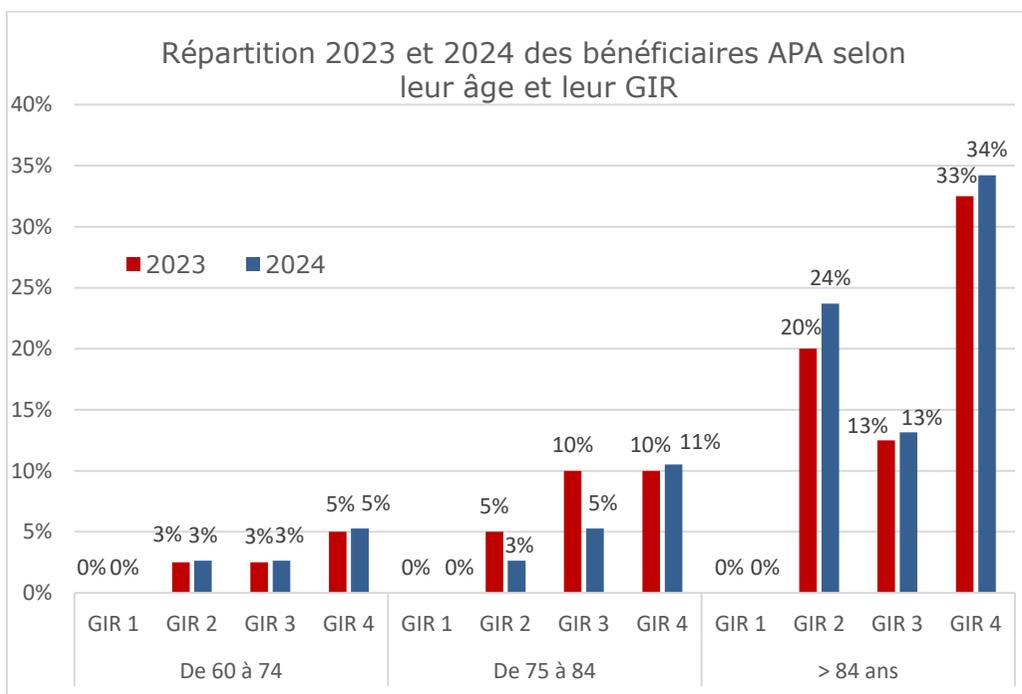


L'écart entre les heures payées au personnel et les heures réalisées au domicile est de 6 289 heures en 2024. Cependant en tenant compte du temps effectif (réunions, visites médicales, formations...) et des arrêts de travail (79,5 jours) en 2024, cet écart se réduit à 1 533 heures (temps effectif en 2024 : 16 699h).

## 5. Le degré de dépendance

➤ 50% des bénéficiaires de l'APA du CCAS sont en GIR 4 en 2024 contre 48% en 2023.

	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
De 60 à 74	0	1	1	2
De 75 à 84	0	1	2	4
> 84 ans	0	9	5	13
<b>TOTAL (38 bénéficiaires APA)</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>19</b>
<b>Part des bénéficiaires APA par GIR</b>	<b>0%</b>	<b>29%</b>	<b>21%</b>	<b>50%</b>



Les bénéficiaires les plus dépendants (GIR 2 et 3) stagnent et tendent à diminuer.

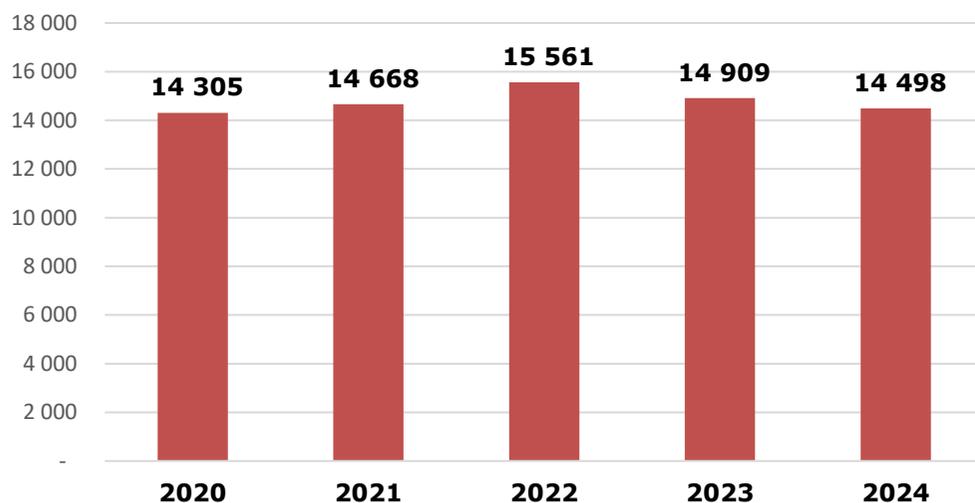
## Enjeux 2025

- Rechercher de **nouveaux bénéficiaires** et augmenter **le nombre d'heures**.
- Poursuivre le **développement des prestations d'aide aux aidants**.

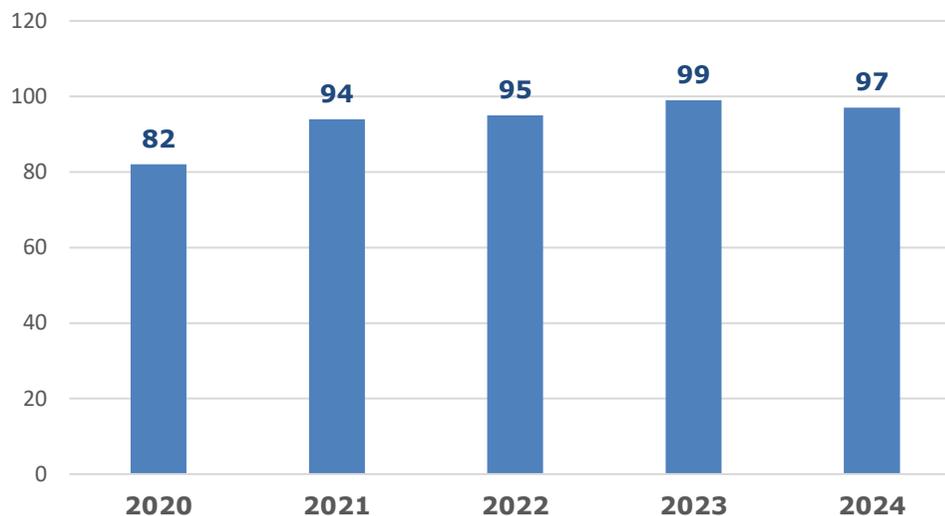
### III. LE PORTAGE DE REPAS

#### Une légère diminution du nombre de repas consommés en 2024

Evolution du nombre de repas consommés



Evolution du nombre moyen de bénéficiaires



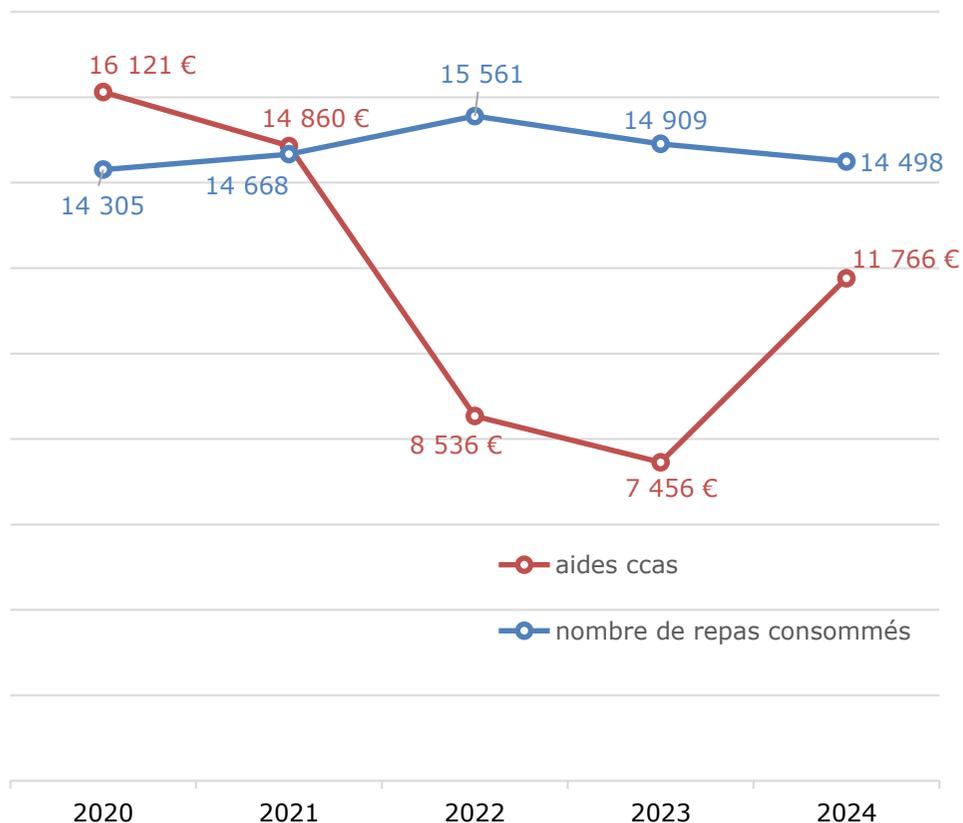
#### Chiffres clés 2024

En 2024, le nombre de repas consommés a diminué : **14 498 repas contre 14 909 repas en 2023** (baisse de 3%). Le nombre moyen de bénéficiaires est en légère baisse également.

**48 nouvelles inscriptions en 2024 et 36 arrêts définitifs** (entrée en EHPAD, décès, déménagement).

## Une évolution qui impacte les dépenses liées aux aides

Evolution du nombre de repas consommés et des aides du CCAS accordées

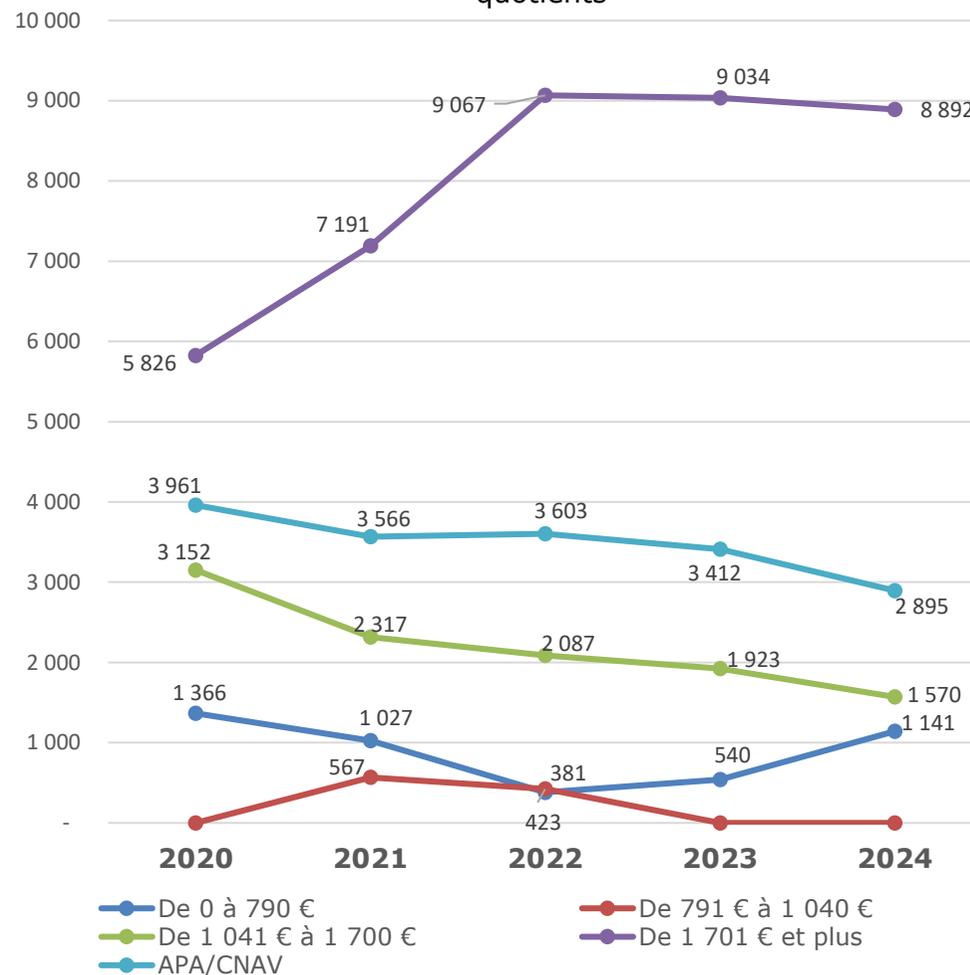


Les dépenses liées aux aides CCAS pour les bénéficiaires du portage de repas ont augmenté considérablement de 58% en 2024 : **11 766 € en 2024 contre 7 456 € en 2023** (cf. tableau page 51).

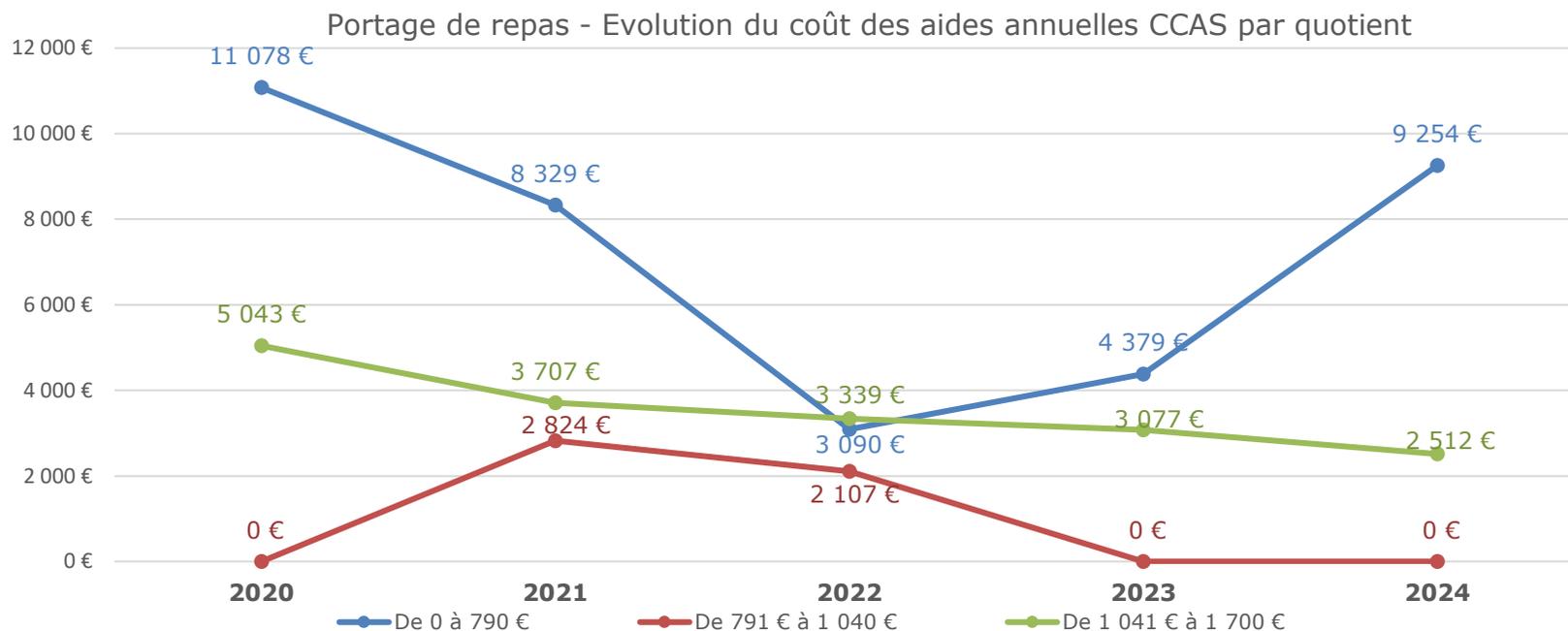
Cette hausse s'explique par une augmentation importante du nombre de repas pour la tranche (de 0 à 790 €) la plus faible (cf. graphique « Evolution du nombre de repas consommés selon les quotients » et tableau page 51), 1 141 repas consommés en 2024 contre 540 en 2023.

Cette hausse impacte le coût de prise en charge du CCAS puisqu'il s'agit de la tranche la plus faible (coût du repas pour le bénéficiaire : 3,86€ ; coût pris en charge par le CCAS : 8,11€).

Evolution du nombre de repas consommés selon les quotients



**Une augmentation (111,3%) des aides accordées au quotient le plus faible (tranche de 0€ à 790€) pour les bénéficiaires du portage de repas en 2024 (9 254€ en 2024, 4 379€ en 2023).**



Aides	2020		2021		2022		2023		2024	
Quotient	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS	nb repas	coût CCAS
De 0 € à 790 €	1 366	11 078,26 €	1 027	8 328,97 €	381	3 089,91 €	540	4 379,40 €	1 141	9 253,51 €
De 791 € à 1 040 €	0	0,0 €	567	2 823,66 €	423	2 106,54 €	0	0,0 €	0	0,0 €
De 1 041 € à 1 700 €	3 152	5 043,20 €	2 317	3 707,20 €	2 087	3 339,20€	1 923	3 076,80 €	1 570	2 512,00 €
De 1 701 € et plus	5 826	0,0 €	7 191	0,0 €	9 067	0,0 €	9 034	0,0 €	8 892	0,0 €
APA	3 961	0,0 €	3 566	0,0 €	3 603	0,0 €	3 412	0,0 €	2 895	0,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 305</b>	<b>16 121,46 €</b>	<b>14 668</b>	<b>14 859,83 €</b>	<b>15 561</b>	<b>8 535,65 €</b>	<b>14 909</b>	<b>7 456,20 €</b>	<b>14 498</b>	<b>11 765,51 €</b>

## Enjeux 2024 :

- Assurer un suivi régulier de **la société Dupont restauration et la Poste.**

## IV. LA TÉLÉASSISTANCE

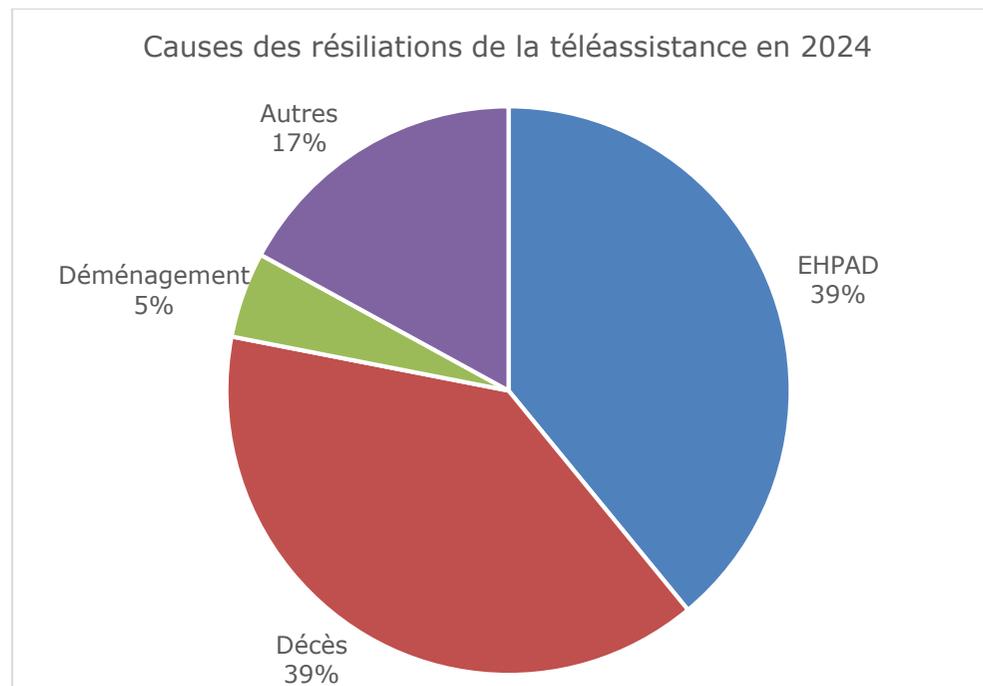
La téléalarme ou téléassistance est un dispositif qui permet de sécuriser les personnes âgées ou en situation de handicap vivant seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou un bracelet porté en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée auprès des services de secours.

Ce service est assuré par la société VITARIS via une convention tripartite signée entre le CCAS, le Département et cette société. La demande est réalisée auprès du CCAS. Une fois le formulaire complété, la société VITARIS prend contact avec le bénéficiaire ou bien son entourage pour organiser l'installation du matériel à domicile.

Le coût du dispositif est déterminé en fonction des ressources du bénéficiaire et selon le type de prise en charge (APA, CCAS...).

Tarif mensuel : 5,10 €/mois au 1<sup>er</sup> octobre 2024 (délibération du conseil d'administration du 25 septembre 2024).

**206 abonnés** en 2024 contre 204 en 2023.



➤ **41 résiliations en 2024** contre 40 en 2023. Le placement en EHPAD et les décès sont les principales causes de résiliation du contrat.

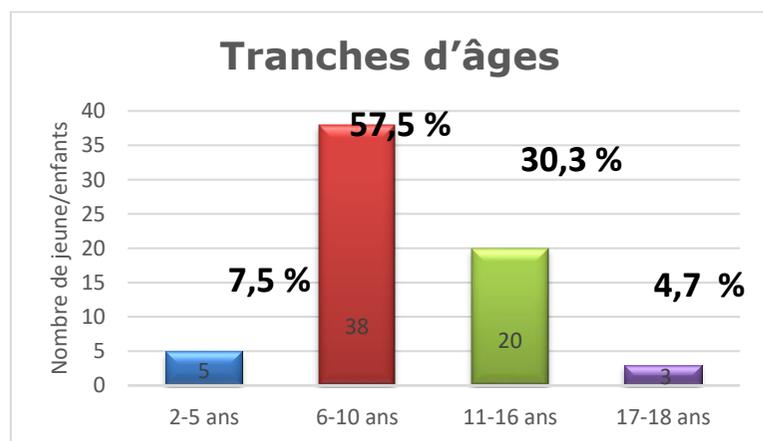
# LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

## I. LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

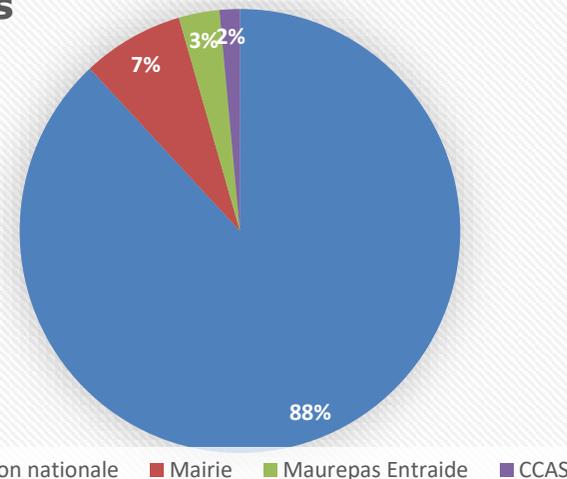
Les enfants qui résident au sein du quartier prioritaire des Friches peuvent bénéficier du dispositif de Réussite éducative. Ce volet éducatif du contrat de ville vise à accompagner des enfants de 2 à 18 ans, présentant des signes de fragilité et des difficultés scolaires. La spécificité du dispositif repose sur la prise en compte des enfants dans leur globalité et leur environnement, notamment familial en travaillant les questions sociales, culturelles, éducatives, sanitaires, sportives.

Cette démarche peut aboutir en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille à la mise en place d'activités sportives, culturelles ou de loisirs, d'une aide à l'accès aux soins mais aussi et surtout elle favorise le lien école – famille et accompagne la scolarité.

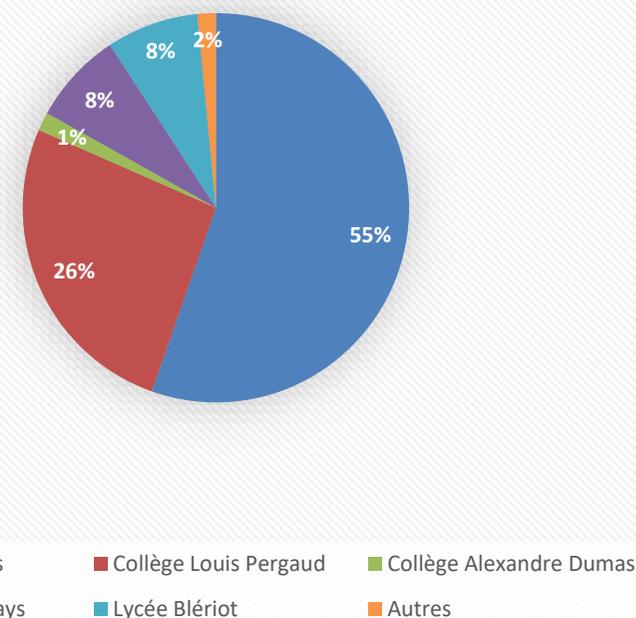
Des actions collectives (comme les stages de stimulations cognitives organisés en lien avec Maurepas Entraide, qui ont été suivis par 8 enfants en 2024), viennent compléter les suivis des enfants et les entretiens individuels des parents (comme par exemple l'accompagnement à la communication non violente (CNV) pour 7 familles en 2024).



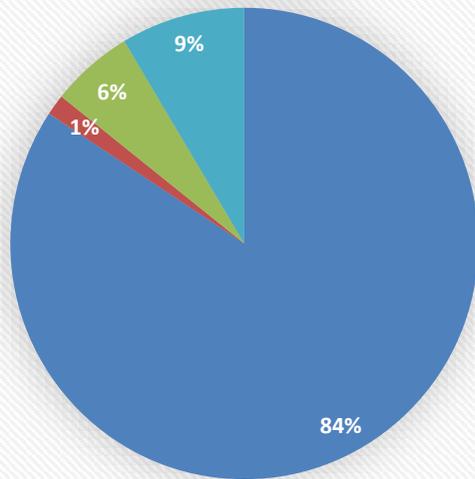
### Repérants



### Lieu de scolarisation des enfants

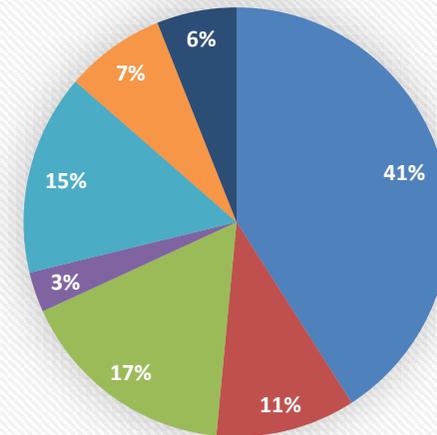


## Motifs de saisine du DRE



■ Scolarité ■ Social ■ Santé ■ Accès aux loisirs ■ Soutien à la parentalité

## Les problématiques des suivis individualisés



■ Scolarité ■ Social ■ Santé/Handicap  
 ■ Accès aux loisirs ■ Soutien à la parentalité ■ Gestion des émotions  
 ■ exclusion collège

## Chiffres clés 2024

En 2024, **66 enfants (issus de 45 familles)** ont été suivis régulièrement par une équipe pluridisciplinaire, par la chargée de mission Réussite éducative et la référente de parcours.

Parmi eux **10 enfants** (en grande section de maternelle et en CP) bénéficient du **Club de pouce langage et lecture** (qui sont installés au sein de l'école des Friches).

## 1. Budget global du service

Dépenses Fonctionnement	BP 2024	Réalisé 2024	% réalisé	Recettes Fonctionnement	BP 2024	Réalisé 2024	% réalisé
<b>Réussite éducative</b>	<b>124 393 €</b>	<b>119 194 €</b>	<b>96%</b>	<b>Réussite éducative</b>	<b>118 318 €</b>	<b>113 477 €</b>	<b>96%</b>
Prestations de services	6 075 €	5 717 €	94%	Subvention communale pour l'année 2023 et 2024	61 318 €	55 477 €	90%
Remboursement à la Ville Coût RH 2024	59 137 €	51 036 €	86%	Subvention d'Etat 2024 (perçue en 2024)	28 500 €	29 500 €	104%
Remboursement à la Ville pour l'année 2023	59 181 €	62 441 €	106%	Subvention d'Etat 2023 (perçue en 2023)	28 500 €	28 500 €	

En 2024, 11,3% des dépenses globales sont consacrées à la Réussite éducative.

L'exercice 2024 comprend exceptionnellement les dépenses 2023 et 2024 liées au programme de Réussite éducative afin de ne plus avoir de décalage budgétaire à l'avenir.

Pour rappel : La Ville et le CCAS ont conclu une convention de mise à disposition de moyens au titre du dispositif de Réussite éducative. Ainsi, le CCAS, en tant que structure juridique porteuse, assure la gestion administrative et financière de la Réussite éducative. Il sollicite directement les subventions et inscrit à son budget propre les charges à caractère général (prestations de services). La Ville assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif (ressources humaines) dont le coût RH est remboursé par le CCAS. Le CCAS encaisse les subventions liées à la Réussite éducative. En complément, une subvention d'équilibre est versée par la Ville afin d'équilibrer les comptes du CCAS.

## ENJEUX 2025

- Poursuivre le **développement du dispositif de Réussite éducative**.

# LES VOYAGES ANCV SÉNIORS

## I. LES SÉJOURS ANCV EN FRANCE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement des séniors, le CCAS a souhaité à nouveau en 2024 conventionner avec l'ANCV afin d'organiser 2 voyages pour les personnes âgées de la ville à faibles revenus et isolés.

Ainsi, 2 séjours ANCV ont été proposés aux séniors (8 jours en pension complète), avec animations et visites (autocar au départ de Maurepas et pour les visites) : à Piriac-sur-Mer (Loire Atlantique, du 13 au 20 mai 2024) et à Huby Saint Leu (Pas-de-Calais, du 14 au 21 octobre 2024). Au total, 56 séniors y ont participé.

### Les conditions d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV

#### Les séniors...

##### Eligibles au programme

- **personnes âgées de 60 ans et plus,**
- **retraitées ou sans activité professionnelle,**
- **résidant en France**

Et :

- **conjoint** qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge, il bénéficie des mêmes conditions que le senior éligible au programme
- **personnes en situation de handicap dès 55 ans** et justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une allocation de compensation de leur handicap

##### Eligibles à l'aide financière

- L'ANCV effectue une prise en charge financière de 202€ en 2024 pour un séjour de 8 jours, à raison d'une fois par an, à condition de justifier, sur le dernier avis d'impôt, d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini par l'ANCV en fonction du nombre de parts du foyer fiscal (barème fixé par décision du directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV)

#### Les aidants...

Les **proches aidants**, quel que soit leur âge, peuvent bénéficier du programme Seniors en Vacances. Dès lors que la personne aidée est en perte d'autonomie ou en situation de handicap de plus de 55 ans, ils **peuvent bénéficier du programme, seuls ou accompagnés de cette personne, et de l'aide financière quelles que soient leurs ressources.**

**Les aidants professionnels** d'une personne âgée dépendante ou en situation de handicap de plus de 55 ans **sont aussi éligibles à l'aide, dès lors qu'ils séjournent avec la personne aidée.** Les aidants professionnels peuvent être des employés des SSIAD, des SSAD, des animateurs, des bénévoles, des jeunes en service civique...

La destination a été choisie en fonction des besoins des personnes âgées, de l'accessibilité du lieu et du trajet mais aussi parmi les séjours disponibles.

L'objectif de ces séjours est de :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- Permettre aux personnes âgées économiquement défavorisées de partir en vacances dans un cadre adapté ;
- Favoriser l'accès à la culture pour les personnes âgées.

## Chiffres clés 2024

**56 participants** (54 en 2023) au voyage ANCV en France (+1 accompagnateur par voyage).

Prix du séjour par personne 461€ + 40€ de participation au transport.  
**202€ aide ANCV** par personne pour les personnes éligibles.

27 personnes sont parties à Piriac-sur-Mer (16 personnes ont bénéficié de l'aide ANCV).

29 personnes sont parties à Huby Saint Leu (15 personnes ont bénéficié de l'aide ANCV).

## 1. Budget global du service

Dépenses Fonctionnement	BP 2024	Réalisé 2024	% réalisé	Recettes Fonctionnement	BP 2024	Réalisé 2024	% réalisé
<b>Les voyages ANCV</b>	<b>37 000 €</b>	<b>38 090 €</b>	<b>103%</b>	<b>Les voyages ANCV</b>	<b>25 000 €</b>	<b>23 651 €</b>	<b>95%</b>
Prestation de services	23 000 €	22 030 €	96%	Participations séniors	25 000 €	23 651 €	95%
Transport	14 000 €	16 060 €	115%				

En 2024, 4% des dépenses globales sont consacrées aux voyages ANCV (38k€ en 2024, 33k€ en 2023).

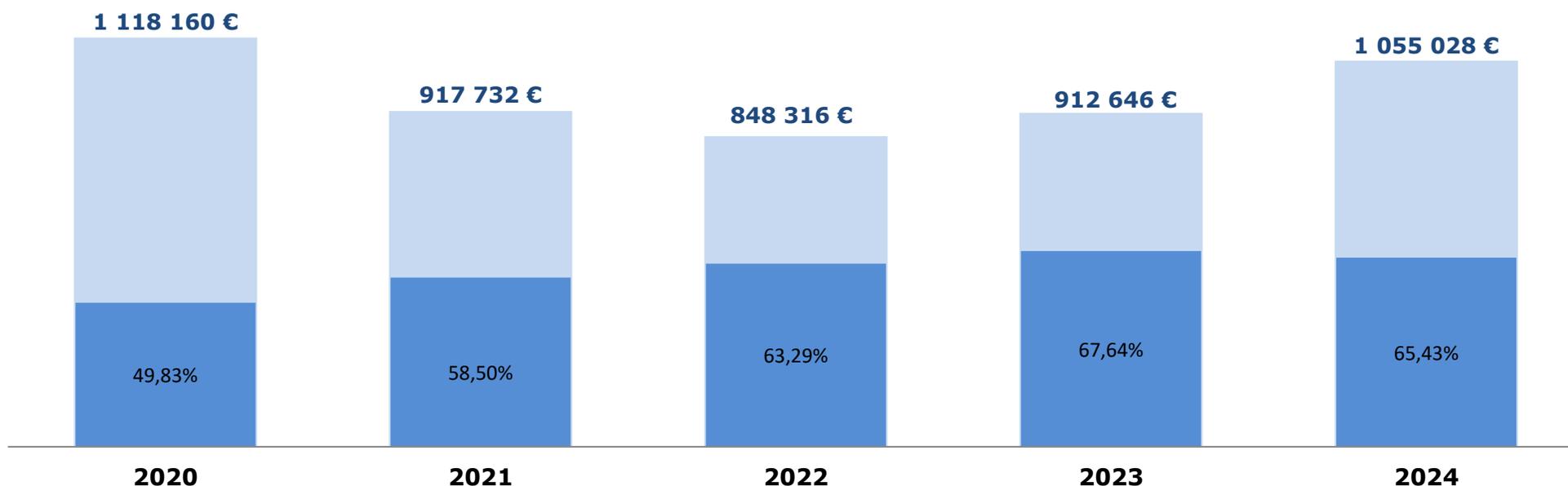
## Enjeux 2025

- Permettre le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à un tarif préférentiel et avec une aide financière sous conditions.
- Maintenir 2 séjours.

# LA MASSE SALARIALE GLOBALE DU CCAS

## I. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (2020-2024)

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement du CCAS.



	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TOTAL Masse salariale</b> (Rémunération Titulaires et Contractuels, chômage, assurance...)	<b>557 204 €</b>	<b>536 881 €</b>	<b>536 937 €</b>	<b>617 343 €</b>	<b>690 318 €</b>
Part Masse salariale par rapport aux dépenses globales	50%	59%	63%	68%	65%

Les charges de personnel représentent 65% des dépenses globales en 2024 (690k€) contre 68% en 2023 (617k€). Rappel : Cette hausse couvre à la fois la progression spontanée de la masse salariale (par l'effet « Glissement Vieillesse Technique »), la valorisation des grilles de 5 points pour l'ensemble des agents, mais également un remplacement d'un agent à long terme (compensé en partie par l'assurance) et le remboursement à la Ville du coût RH lié à la Réussite éducative (51k€ pour l'année 2024).

### Prévisions 2025 :

En 2025, le budget prévisionnel devra, comme en 2024, prévoir le remplacement d'un agent administratif en congé longue maladie (compensé en partie par l'assurance), avant son départ en retraite en cours d'année.

## II. L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU CCAS

### 1. Evolution des effectifs par catégorie

Effectifs CCAS 2024					
Catégorie	Titulaires	Contractuels	CDI	Agent mis à disposition	Total
A	0	2 <sup>3</sup>	0	0	2
B	1	1	0	0	2
C	8	2	3	1	14
<b>TOTAL</b>					<b>18</b>

### 2. Evolution du nombre d'ETP (équivalent temps plein) du CCAS

	2020		2021		2022		2023		2024	
	NB	ETP	NB	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP
<b>TOTAL Effectifs</b>	<b>18</b>	<b>16.17</b>	<b>18</b>	<b>14.19</b>	<b>19</b>	<b>15.69</b>	<b>18</b>	<b>14.29</b>	<b>18</b>	
Secteur administratif	7	6,15	7	5,18	7	5,18	7	5,18	8	6,18
Secteur Maintien à domicile au 31/12/2024	11	10,02	11	9,04	12	10,52	11	9,12	10	8,56
Secteur Maintien à domicile du 01/01 au 31/12/2024	13		13		12		12		11	

Le service du Maintien à domicile compte au 31/12/2024, 10 agents dont :

➤ 5 titulaires, 3 CDI, 1 contractuel et 1 agent mis à disposition par la Ville.

Parmi ces 10 agents, 7 agents sont des auxiliaires de vie.

<sup>3</sup> Dont la psychologue (0,025 ETP)



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



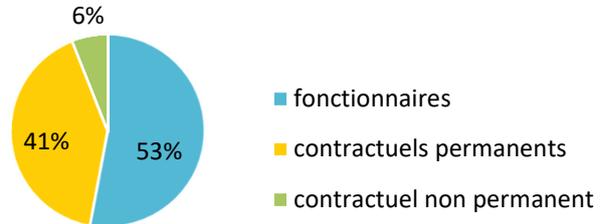
## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAUREPAS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

### Effectifs

#### ➔ 17 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 9 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



#### ➔ 2 contractuels permanents en CDI

#### ➔ Précisions emploi non permanent

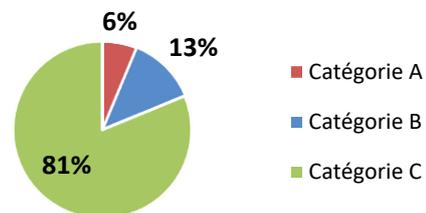
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

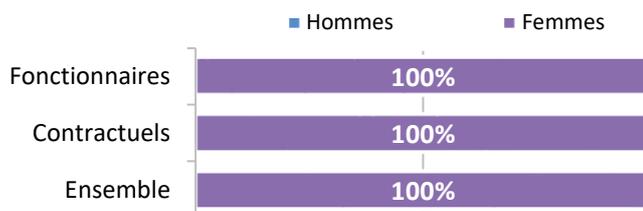
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	44%	14%	31%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	56%	86%	69%
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

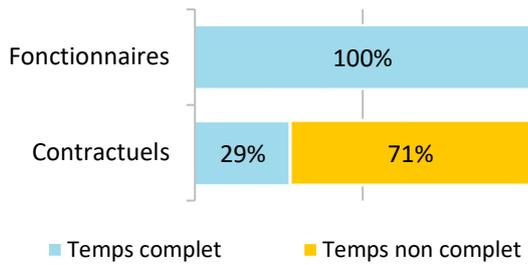
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	63%
Adjoints administratifs	19%
Rédacteurs	13%
Psychologues	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

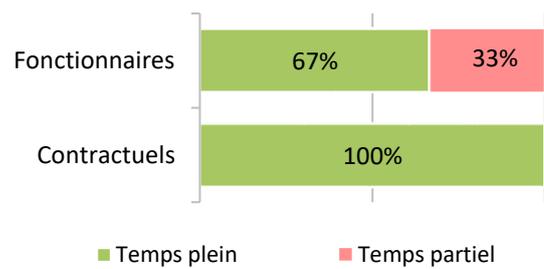


## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière      Fonctionnaires      Contractuels

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
27% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 54 ans

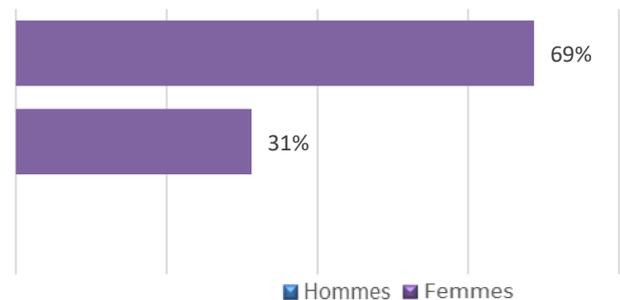
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	53,06
Contractuels permanents	55,36
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>54,06</b>

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 45 à 50

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 14,06 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 8,63 fonctionnaires
- > 5,28 contractuels permanents
- > 0,15 contractuel non permanent

25 589 heures travaillées rémunérées en 2023

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,02 ETPR
Catégorie B	2,00 ETPR
Catégorie C	11,89 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent mis à disposition dans la collectivité

## Mouvements

- ➔ En 2023, 2 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
15 agents	16 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↗	16,7%
<b>Ensemble</b>	<b>↗</b>	<b>6,7%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Démission 100%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels 100%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 5 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

71\_06-078-2678 03211-2025 0319-1DCR2025\_1-

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 67,45 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>912 646 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>615 556 €</b>	➔	<b>Soit 67,45 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	------------------	------------------------------	------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>450 883 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>6 961 €</b>
Primes et indemnités versées :	64 634 €		
IFSE :	27 936 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	848 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	60 894 €		
Supplément familial de traitement :	3 262 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	42 355 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s	s	30 319 €	
Technique						
Culturelle						
Sportive						
México-sociale		s			33 102 €	30 408 €
Police						
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>		<b>s</b>	<b>s</b>	<b>s</b>	<b>32 081 €</b>	<b>30 408 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,33 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>14,30%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>14,39%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>14,33%</b>

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ➔ 70 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ Cette année, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	s						s					
Catégorie C	1 762 €						1 582 €					

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-078-267803211-20250319-1DCA2025\_1-

## Absences

➔ En moyenne, 14,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,37%	2,62%	1,92%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,05%	2,62%	3,42%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,26%	2,86%	3,65%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 63,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2023

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

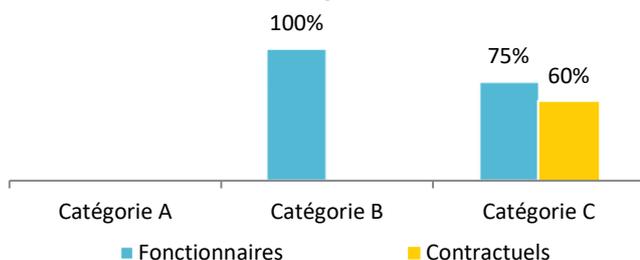
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

Dernière mise à jour : 2018

## Formation

- ➔ En 2023, 62,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



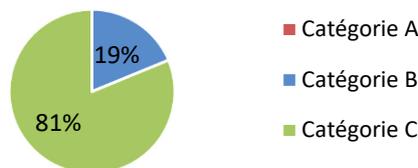
- ➔ 6 234 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	82 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	14 %

- ➔ 16 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	19%
Autres organismes	69%
Interne à la collectivité	13%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	36 €	1 650 €
Montant moyen par bénéficiaire	12 €	825 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

- ➔ Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-078-2678 03211-2025 0319-1DCR2025\_1-

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

71\_06-078-2678 03211-2025 0319-1DCR2025\_1-